

VILLE DE VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2002 A 19 HEURES

2002.11

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents : Mme DUPONT, M. DEVYS, M. SCHMITZ, Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE (Sauf délibération n°2002.11.222), Mme BUSSY, M. MEZZADRI, Mme de BARMON, M. BUFFETAUT, Mme CABANES, M. de MAZIERES (Sauf délibérations n°2002.11.213 – n°2002.11.215 à n°2002.11.223 pouvoir à M. PINTE), Mme GALICHON (Sauf délibérations n°2002.11.219 à n°2002.11.221), M. MARVAUD Adjoints.

Mme BERREBI, M. CAILLAUX, Mme COURME, Mme LECOMTE, M. ULRICH, Mme GRAS, Mme FLICHY (Sauf délibérations n°2002.11.213 – n°2002.11.215 à n°2002.11.217 pouvoir à M. CAILLAUX), Mme de FERRIERES (Sauf délibérations n°2002.11.216 et n°2002.11.217), Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme GUILLOT (Sauf délibération n°2002.11.221), Mme BLANC, M. THOBOIS (Sauf délibérations n°2002.11.213 et n°2002.11.215 pouvoir à Mme BERREBI), M. BANCAL (Sauf délibérations n°2002.11.216 et n°2002.11.217), M. JAMOIS (Sauf délibérations n°2002.11.213 – n°2002.11.215 à n°2002.11.221), M. VOITELLIER, M. GRESSIER (Sauf délibérations n°2002.11.216 et n°2002.11.217), M. BARBÉ (Sauf délibérations n°2002.11.213 – n°2002.11.215 et n°2002.11.225), M. LITTLER, M. BERTET, M. BERNOT, Mme MASSE, M. de LESQUEN, M. BAGGIO (Sauf délibérations n°2002.11.213 – n°2002.11.215 à n°2002.11.221 pouvoir à M. de LESQUEN), Mme LEHERISSEL, M. CASANOVA, M. GOSSELIN, Mme NICOLAS (Sauf délibérations n°2002.11.219 et n°2002.11.220), Mme COULLOCH-KATZ (Sauf délibérations n°2002.11.220 et n°2002.11.221), Mme NEGRE.

Absents excusés : M. PICHON a donné pouvoir à M. FONTAINE, M. de BAILLIENCOURT a donné pouvoir à BUFFETAUT, M. TOURNESAC, M. COLOMBANI a donné pouvoir à Mme MASSE, Mme BASTOS a donné pouvoir à Mme LEHERISSEL, M. GABRIELS a donné pouvoir à Mme NEGRE.

Secrétaire de séance : M. GRESSIER

INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire :

Par courrier en date du 23 septembre dernier, M. Pierre CHARDIGNY m'a fait part de sa décision de démissionner du conseil municipal puisqu'il travaille désormais au Maroc. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, j'en ai informé M. le Préfet des Yvelines.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement selon les dispositions de l'article L. 270 du code électoral aux termes desquelles « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein de la liste « Union pour Versailles » est Mlle Sandrine ZOURBAS qui m'a indiqué ne pouvoir assumer cette responsabilité. En effet la préparation de sa thèse l'absorbe beaucoup. Le candidat suivant est M. Alain BERTET qui a accepté cette fonction.

Je déclare donc installé M. Alain BERTET dans ses fonctions de conseiller municipal et je lui souhaite la bienvenue en votre nom.

(M.BERTET prend place dans la salle du conseil)

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibérations du 25 mars 2001
et du 15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
2 octobre 2002	2002/109	Affaire n°02PA02427 – Recours devant la Cour Administrative d 'Appel de Paris – Mme HAMADOUN c /Ville de Versailles
7 octobre 2002	2002/111	Mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Richard Mique pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique – Convention pour activité « flûte à bec » - Année scolaire 2002/2003
7 octobre 2002	2002/112	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle Richard Mique pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique – Convention pour activité garderie matinale préscolaire pour enfants – Année scolaire 2002/2003

7 octobre 2002	2002/113	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle La Farandole pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique – Convention pour activité sportive « gymnastique enfantine » - Année scolaire 2002/2003
7 octobre 2002	2002/114	Requête n°0203274-3 – Demande d'annulation d'un permis de construire accordé à la SCI ARCHI 4, 14 rue du Peintre Lebrun – SCI ARCHI 4 c/Ville de Versailles
7 octobre 2002	2002/115	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle Le Petit Prince pour l'association de gymnastique volontaire du centre Notre-Dame – Convention pour activité sportive : Education physique et gymnastique volontaire pour adultes – Année scolaire 2002/2003
8 octobre 2002	2002/116	Immeuble sis 28, rue des Petits-Bois à Versailles – Location d'un appartement situé au 1 ^{er} étage – Avenant n°1 au contrat de location en date du 13 juillet 1989
11 octobre 2002	2002/117	Accueil d'un groupe de cinquante huit enfants de 6 à 12 ans au centre de La Roche du Trésor à Pierrefontaine-Les-Varans (25) du 28 octobre au 1 ^{er} novembre 2002 dans le cadre des séjours mini-camps des vacances de la Toussaint proposés aux versaillais
16 octobre 2002	2002/118	Requête n°0203335-3 – Demande d'annulation d'un permis de construire accordé à la S.A. BANCO, 60 rue Saint-Charles à Versailles – Madame PHILIPPOT DIEU c/Ville de Versailles
24 octobre 2002	2002/119	Mise à disposition de l'Association « Académie Musicale de Versailles » de locaux situés dans les écoles maternelle et primaire wapler – Avenant n°3 à la convention du 24 juillet 1998
24 octobre 2002	2002/120	Immeuble sis 143 ter, rue Yves Le Coz à Versailles – Location d'un appartement situé au 3 ^{ème} étage – Avenant n°1 au contrat de location en date du 13 juin 1989
25 octobre 2002	2002/121	Marché négocié concernant les vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des appareils de levage, ascenseurs et monte-charges des bâtiments et engins communaux – Avenant n°1

La décision 2002/110 est sans objet.

M. le Maire :

Avez-vous des observations sur les décisions que j'ai prises par délégation ?

Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 et du 15 février 2002 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2002

M. le Maire :

Avez-vous des modifications à apporter ?

M. de LESQUEN :

J'avais fait des remarques un peu perfides la dernière fois sur certaines erreurs typographiques. Je voudrais cette fois saluer le travail des rédacteurs de ce procès-verbal, puisque nous sommes revenus dans la norme, c'est-à-dire au plus près de l'impossible perfection.

M. le Maire :

Souhaitons que cette quasi-perfection se maintienne.

M. MEZZADRI :

Le premier syndicat que je présente, p. 449, n'est pas la SEVESC, mais le SIG SEVESC, le syndicat intercommunal de gestion, la SEVESC étant le fermier.

En second lieu, page 451 j'indique que la septième tranche des travaux du ru de Marivel coûte 350 millions de francs. Il faut traduire en 53,5 millions d'euros, pour être cohérent avec l'indication qui suit d'une augmentation de 10 centimes d'euro par m³

Sous réserve de ces observations, le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2002 est adopté à l'unanimité.

M. BERNOT :

Nous avons tenu le 7 novembre dernier une séance très importante sur le projet d'aménagement et de développement durable. Même si le débat n'a pas été sanctionné par un vote, aurons-nous un procès-verbal de cette séance ?

M. le Maire :

Il est réalisé. Mais il n'était pas possible de vous l'envoyer dans le délai légal de cinq jours ouvrables avant la date de ce conseil. Son adoption sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

M. de LESQUEN :

Je voudrais faire deux remarques. La première est de méthode. J'apprends par la commission des Finances que le projet de budget primitif pour l'an prochain sera présenté le 27 mars 2003. Cela n'est pas dramatique, mais mieux vaut commencer l'année en ayant voté le budget. On m'a fait valoir en commission que la loi allait changer. Mieux aurait valu adopter un budget dans le cadre actuel, quitte à le modifier ensuite en fonction des travaux législatifs. Si l'on attend qu'ils soient terminés, on ne votera jamais le budget.

En second lieu, je me fais l'interprète d'un certain nombre de nos concitoyens pour regretter l'absence du maire de Versailles aux cérémonies du 11 novembre, qui sont importantes. Il est vrai, Monsieur le Maire, que vous étiez magnifiquement représenté par Mme DUPONT. Mais elle pouvait très bien vous accompagner ; les anciens combattants auraient été sensibles à la présence de leur premier magistrat. Nous avons tous regretté que ce ne soit pas le cas, l'opposition comme la majorité. *(rires et exclamations sur les bancs de l'Union pour Versailles)*

Mme NEGRE :

Une certaine opposition ! Pour notre part nous comprenons que vous pouvez avoir d'autres engagements et une vie privée.

Mme DUPONT :

M. le Maire m'avait demandé de le représenter. Comme vous le savez, je suis déléguée aux affaires militaires et aux anciens combattants ; j'ai les meilleurs rapports avec ces derniers et les porte-drapeaux. En dehors de vous, M. de LESQUEN, personne ne s'est permis la moindre question. Quand quelqu'un m'a gentiment demandé pourquoi M. le Maire n'était pas là, j'ai répondu que c'était pour des raisons familiales et il n'y a eu aucun commentaire. Je crois qu'il est de très mauvaise guerre de faire ce reproche à M. le Maire.

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas la guerre, c'est une remarque gentille. (*exclamations sur quelques bancs de l'Union pour Versailles*). Si l'on ne peut plus faire une remarque normale sur un ton courtois... Je me suis fait l'écho d'un certain nombre de Versaillais qui m'ont fait part de leur surprise, et je le fais pour le bien de tous.

M. le Maire :

La vie familiale est ponctuée d'événements heureux et d'autres plus tristes, sans qu'on ait forcément envie de faire état de sa vie privée en public. Votre remarque me remet en mémoire un soir où, à l'Assemblée, je rapportais un texte important. J'ai dû malheureusement être provisoirement remplacé par un collègue car l'un de mes parents était au plus mal. L'orateur communiste inscrit dans ce débat a cru bon de commenter comme vous mon absence. Chacun doit assumer les événements de sa vie privée, et je souhaite que, dans l'avenir, ce genre de remarques ne se renouvelle pas.

En ce qui concerne le budget, j'aurais aussi préféré qu'on vote celui de 2003 en cette fin d'année. Mais notre environnement est fluctuant, et la législation en évolution. Or je souhaite que nous votions le budget le plus près possible de la réalité. Par exemple, s'agissant des recettes, j'aimerais que nous disposions de la liste la plus complète des subventions que nous pourrions obtenir. Autre exemple : M. le Préfet a signé le 8 novembre l'arrêté de constitution de la communauté de communes qui verra le jour le 1^{er} janvier prochain. En fonction du transfert de compétences, nous allons bénéficier de dotations de l'Etat plus importantes ; je n'en connais pas le montant, mais je voudrais pouvoir en tenir compte dans le budget. C'est pourquoi cette année il était préférable d'en retarder le vote.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire :

J'ai quelques nouvelles à vous communiquer.

Le 8 novembre, Mme DUPONT et moi avons participé au jury qui a désigné trois groupes d'architectes et de bureaux d'études pour l'installation de la cour d'appel et de la cour d'assises dans les locaux de l'ancien hôpital Richaud. L'étape suivante, dans quelques mois, sera de choisir l'un d'entre eux. J'espère que les appels d'offres seront concluants pour que le ministère de la justice puisse commencer d'ici la fin de l'année prochaine les travaux de restructuration.

Nous avons aussi présenté le 15 novembre dernier sur le trajet Versailles-Le Chesnay le transport en site propre CIVIS. Ceux qui y ont assisté ont pu se faire une idée de ce que pourrait être cette liaison entre le Pont Colbert, les gares des Chantiers, Rive gauche, Rive droite et l'hôpital Mignot. Il s'agit d'un tramway sur pneu guidé par un rail magnétique. Ce système a été adopté par Rouen, Caen et Clermont-Ferrand.

Hier s'est tenue la journée des droits de l'enfant. C'était un mercredi, et nous avons pu accueillir beaucoup d'enfants des écoles primaires et maternelles pour leur expliquer plus concrètement ce qu'est la vie de la cité et la citoyenneté. Tout cela s'est passé dans la bonne humeur et le dynamisme. Je remercie Mme GALICHON qui a organisé cet après-midi ainsi que Mme CABANES et Mme BERREBI.

Mme d'HUMIERES, notre ancienne collègue au conseil municipal, et M. LE GRIN, directeur général adjoint, se sont vu décerner la croix de l'ordre national du Mérite. Je les en félicite. (*applaudissements*).

Vous avez vu que le salon des métiers d'art s'installe dans la salle des fêtes. Il sera inauguré demain et durera trois jours. Nous avons déjà organisé cette manifestation il y a six ans avec un grand succès. Les artisans qui participent à ce salon sont très dynamiques et ce qu'ils vont montrer semble assez merveilleux.

Mme COULLOCH-KATZ :

Une réunion s'est tenue récemment entre la société de restauration scolaire AVENANCE et vos services. Nous avons des échos sur certaines difficultés. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Mme DUCHENE :

Je n'étais pas à cette réunion, car la Municipalité se réunissait au même moment. Elle s'est relativement bien passée. Mais il est exact que nous avons des difficultés avec AVENANCE. Je leur ai écrit il y a une semaine pour exprimer notre mécontentement croissant et je reçois mardi et jeudi prochain le directeur de l'usine d'Elancourt et le directeur de la division enseignement de la région Ile-de-France.

Il est vrai que les choses ne vont pas bien du tout en ce moment. Le 12 novembre il y a eu des retards de livraison de une heure à une heure et demie – c'était le lendemain du 11 novembre, nous a-t-on dit ... Donc, je vois les responsables.

M. CASANOVA :

Ces nouveaux faits confirment les inquiétudes raisonnées et nullement fantasmagiques que nous avons en 2000 lorsque nous examinions les différentes possibilités, et que nous évoquions les risques que présentait le recours à ce type de société, y compris pour la santé des enfants. Il faut vraiment se montrer extrêmement vigilants. Les échos qui nous viennent de différentes écoles vont dans le sens des propos de Mme DUCHENE.

M. le Maire :

Nous comptons sur elle pour préserver les intérêts des enfants et de la Ville. Je suis prêt à m'investir dans la négociation si c'est nécessaire.

2002.11.213 - Remplacements dans diverses commissions et organismes suite à la démission de conseillers municipaux

M. le Maire :

Il convient de pourvoir à la vacance de siège engendrée par la démission de M. Pierre CHARDIGNY et de Mme Emmanuelle LEPRINCE-RINGUET, dans diverses commissions et organismes. Nous venons d'installer M. BERTET et je vous rappelle que le 26 septembre dernier, nous avons installé M. Antoine LITTLER sans procéder au remplacement de Mme Emmanuelle LEPRINCE-RINGUET dans les commissions au sein desquelles elle siégeait.

Nous devons ainsi désigner les représentants de la ville dans les organismes suivants :

- Conseil d'établissement du conservatoire national de région
Pour lequel j'ai reçu la candidature de M. Bertrand DEVYS ;
 - Association de sauvegarde de l'enfance des Yvelines (au titre des garanties d'emprunts)
Pour laquelle j'ai reçu la candidature de M. Antoine LITTLER ;
 - Syndicat intercommunal d'assainissement du ru de Marivel (représentant suppléant)
Pour lequel j'ai reçu la candidature de M. Antoine LITTLER ;
 - Syndicat intercommunal d'assainissement du ru de Gally (représentant titulaire)
Pour lequel j'ai reçu la candidature de M. Antoine LITTLER ;
 - Conseil d'école Pierre Corneille (maternelle)
Pour lequel j'ai reçu la candidature de Mme Marie-Isabelle GIRAUD ;
 - Conseil d'école Pierre Corneille (primaire)
Pour lequel j'ai reçu la candidature de Mme Béatrice BLANC ;
 - Conseil d'administration du lycée technique Marie Curie
Pour lequel j'ai reçu la candidature de M. Antoine LITTLER ;
- Pour ces organismes, y a-t-il d'autres candidatures ?

Mme MASSE :

En mars 2001, l'opposition n'a pas été représentée comme elle aurait dû l'être au sein de toutes les commissions. Nous ne présentons aucun candidat et nous ne prendrons pas part au vote.

M. le Maire :

En l'absence d'autres candidatures, je passe au vote.

L'ensemble des candidats sont élus dans les organismes mentionnés avec 6 abstentions (groupes de la Gauche plurielle et Radical et Vert), le groupe de l'Union pour le Renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

M. le Maire :

Par ailleurs un siège est vacant au sein de :

- la commission de l'urbanisme et des travaux ;
- la commission de la famille, du social et du logement.

Je vous rappelle qu'en application de l'article 28 du règlement intérieur, un conseiller municipal ne peut faire partie que d'une seule commission permanente. En conséquence, selon les candidats élus, il y aura lieu de les remplacer au sein de leur commission d'origine.

Pour remplacer M. CHARDIGNY à la commission de l'urbanisme et des travaux, j'ai reçu la candidature de Michel BANCAL.

En l'absence d'autre candidat, M. BANCAL devient membre de cette commission.

M. le Maire :

M. BANCAL était auparavant membre de la commission de l'administration et des finances. Pour l'y remplacer, j'ai reçu la candidature de M. Alain BERTET.

En l'absence d'autre candidat, M. BERTET devient membre de cette commission.

M. le Maire :

Pour remplacer Mme LEPRINCE-RINGUET dans la commission de la famille, du social et du logement, j'ai reçu la candidature de M. Antoine LITTLER .

En l'absence d'autre candidat, M. LITTLER devient membre de cette commission.

M. le Maire :

Je considère que nous venons d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *prend acte de l'installation de M. Alain BERTET dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de M. Pierre CHARDIGNY démissionnaire ;*
- 2) *M. Antoine LITTLER remplacera Mme Emmanuelle LEPRINCE-RINGUET au sein de la commission de la famille, du social et du logement ;*
- 3) *M. Michel BANCAL remplacera M. Pierre CHARDIGNY au sein de la commission urbanisme et travaux ;*
- 4) *M. Bertrand DEVYS remplacera Mme Emmanuelle LEPRINCE-RINGUET au sein du conseil d'établissement du conservatoire national de région ;*
- 5) *M. Antoine LITTLER remplacera Mme Emmanuelle LEPRINCE-RINGUET comme représentant de la ville au sein de l'association de sauvegarde de l'enfance des Yvelines, au titre des garanties d'emprunts ;*
- 6) *M. Antoine LITTLER remplacera M. Pierre CHARDIGNY comme représentant suppléant de la ville au sein du syndicat intercommunal d'assainissement du ru de Marivel ;*
- 7) *M. Antoine LITTLER remplacera M. Pierre CHARDIGNY comme représentant titulaire de la ville au sein du syndicat intercommunal d'assainissement du ru de Gally ;*
- 8) *Mme Marie-Isabelle GIRAUD remplacera M. Pierre CHARDIGNY comme représentant de la ville au sein du conseil d'école Pierre Corneille – maternelle ;*
- 9) *Mme Béatrice BLANC remplacera M. Pierre CHARDIGNY comme représentant de la ville au sein du conseil d'école Pierre Corneille – primaire ;*
- 10) *M. Antoine LITTLER remplacera M. Pierre CHARDIGNY comme représentant de la ville au sein du conseil d'administration du lycée technique Marie Curie.*

PRESENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA VILLE**M. le Maire :**

Avant d'examiner les délibérations, M. GRESSIER va vous faire une présentation de notre nouveau site Internet.

M. GRESSIER :

Je suis heureux de pouvoir vous présenter le nouveau site Internet de la Ville, produit de plus d'un an de travail commun entre des élus et les services. J'en profite pour vous présenter, à mes côtés, M. Yannick BOUGEARD qui est notre webmestre et Marc ATALA de la société IPOK à laquelle nous avons fait appel pour nous aider à réaliser ce site.

Je souhaite d'abord situer la place de l'Internet à Versailles. 59% % des foyers Versaillais ont un ordinateur et 44% sont connectés à Internet, ce qui est un taux de pénétration bien plus élevé que la moyenne nationale. En outre 20% de ceux qui sont connectés achètent sur Internet, ce qui est également un chiffre supérieur à la moyenne française et même européenne.

Notre population est donc avertie et le site « de première génération » dont nous disposions ne répondait plus aux attentes. Il était urgent de le faire évoluer. Ce site, créé en 1999, a été de plus en plus fréquenté au cours de ses trois années d'existence et a facilité la communication entre la ville, les services et la population. Les connexions à la page d'accueil sont passées de 10 000 en mai 2000 à 30 000 en mai 2002, ce qui est très encourageant ; ce nombre de visiteurs équivaut en gros au lectorat du mensuel *Versailles*. En revanche, la durée de visite a diminué, de 20 à 10 minutes ce qui est bon signe : on est passé d'une visite de découverte à l'utilisation d'un outil de travail.

Aujourd'hui, ce site est frappé d'obsolescence, étant donné la rapidité d'évolution des technologies de l'Internet, qui « vieillissent » trois ou quatre fois plus vite qu'une technologie éprouvée. En outre ce premier site était essentiellement une vitrine, et nous avons voulu créer un outil réellement interactif et qui soit capable également, dans un souci de proximité, d'accompagner la concertation menée par M. PICHON et le travail des conseils de quartier.

Le nouveau site impliquera plus les services. Jusqu'à présent, Yannick BOUGEARD collectait toute l'information pour la mettre en ligne. Désormais, dans chaque service un rédacteur sera chargé de publier l'information et de veiller en particulier à ce qu'elle soit à jour. Nous y gagnerons en souplesse et en rapidité, M. BOUGEARD vérifiant simplement que cette information est aux normes que nous avons retenues.

Nous aurons donc un site plus ouvert, sur tous les acteurs de la ville, plus ergonomique et pratique d'utilisation, plus interactif, offrant plus de services et que l'on consultera désormais à l'adresse www.versailles.fr et non plus www.mairie-versailles.fr, qui sera plus directement répertoriée par les moteurs de recherche en tête des sites proposés aux internautes qui demandent des informations sur notre ville.

M. GRESSIER procède à une démonstration sur écran, commentant page par page une visite guidée du site, en déroulant les menus et prenant des exemples dans diverses rubriques.

Il montre ainsi que le site répond aux standards de qualité actuels qui permettent de se rendre en trois clics à l'information finale recherchée. Il illustre les possibilités de consultation des documents administratifs, ainsi que des appels d'offre, et de commandes des actes.

Il détaille le contenu de chacun des quatre grands menus thématiques,

- *la vie politique municipale, qui informe sur l'équipe municipale, les conseils de quartier, l'intercommunalité, les grands projets, donne les comptes rendus des conseils et fait place à l'opposition*
- *Versailles pratique, qui donne des informations sur le cadre de vie, la scolarité, les transports*
- *la vie économique comportant notamment l'offre et la demande de locaux*
- *le tourisme et le patrimoine, à destination notamment des internautes étrangers.*

A titre d'exemple, M. GRESSIER fait défiler la rubrique « équipe municipale » : un éditorial présente le Maire, chaque adjoint figure avec ses domaines d'attribution, puis sont présentés les conseillers municipaux du groupe majoritaire et des groupes d'opposition. Chacun de ces groupes peut être joint par une adresse mail.

M. de LESQUEN veut s'assurer que, dans la présentation les groupes d'opposition apparaissent bien comme tels et ne peuvent être confondus avec la majorité. En 'absence de chapeau indiquant qu'on passe aux groupes d'opposition, la confusion n'est pas exclue.

M. GRESSIER illustre ensuite l'attention particulière portée aux conseils de quartier, dont on peut connaître les membres avec leurs attributions, en séparant bien les collèges, à partir d'une recherche sur la carte des quartiers.

Mme NEGRE, approuvée par **M. de LESQUEN**, observe que finalement les membres des conseils de quartier, élus par 2% des électeurs, bénéficient d'une publicité plus grande que des élus municipaux dont la légitimité démocratique a plus d'assise.

M. GRESSIER répond qu'il existe une différence importante à l'avantage des conseillers municipaux : ceux-ci peuvent être contactés directement par le site, alors que les conseillers de quartier ne peuvent l'être. Souhaite-t-on que tous aient leur photo ?.... **M. de LESQUEN** juge ; effectivement indispensable qu'on ajoute à la présentation la photo de chacun des 53 conseillers municipaux.

Ces remarques donnent l'occasion à **M. GRESSIER** d'indiquer que la technologie utilisée permet de modifier la présentation et le contenu du site de façon très simple. Le site peut donc être aménagé très facilement et à un coût minime. Il précise à **Mme COULLOCH-KATZ** qui veut savoir comment les messages des internautes seront transmis aux élus, que la boîte d'échanges qui s'ouvre en cliquant sur un nom d'élu porte directement comme adresse celle du groupe, le webmestre s'occupant de la répercussion éventuelle sur le mail personnel de l'élu.

M. GRESSIER montre succinctement ce que contiennent les rubriques « grands projets » et « concertation et enquête publiques ». La première donne des renseignements sur l'avancement du projet des Chantiers, qui seront actualisés, la seconde permet en quelque sorte d'établir un « cahier de doléances » en ligne.

La rubrique « intercommunalité » offre un lien avec le site des communes qui en ont un, par exemple Fontenay-le-Fleury. **M. de LESQUEN** remarque à cette occasion que la page d'accueil de cette commune porte les armoiries de la ville, tandis que celle de Versailles porte un simple logo moins élégant. La subjectivité du goût qu'on lui oppose ne lui paraît pas un argument recevable : il s'agit de la signature de la Ville, et Internet n'oblige pas à un modernisme déplacé.

M. GRESSIER met en valeur les usages pratiques du site : consultation des postes à pourvoir, possibilité de candidature en ligne. A la demande de **Mme de BARMON**, et sous réserve de vérification des conditions juridiques, cette facilité de recrutement sera étendue au CCAS.

Enfin, un lien renvoie au portail officiel www.service-public.fr, qui donne des informations sur les droits et démarches administratives.

Mme DUPONT observe que sur ce dernier site on parle des « handicapés » et non des « personnes handicapées ». De façon générale, elle demande qu' l'on utilise cette dernière formule, comme l'on parle des « personnes âgées », et non des « vieux ».

M. GRESSIER assure qu'on vérifiera qu'il n'en va pas de même sur le site de la ville. Il décline les différentes possibilités de la partie « Versailles pratique » et montre comment il est possible d'entrer en contact avec les établissements scolaires et de consulter leur site lorsqu'ils en ont un, ainsi que les menus de la restauration scolaire. Puis il parcourt rapidement les possibilités offertes par la partie « vie économique » notamment en ce qui concerne les locaux disponibles.

La partie « tourisme et patrimoine » offre des itinéraires et renvoie sur le site de l'office du tourisme, déjà très complet, et sur celui du château.

Dans la partie « démarches », outre les renseignements sur les conditions à remplir et pièces à fournir, il est possible de demander des actes d'actes de naissance et de mariage en ligne, avec retrait ensuite en mairie.

Mme NEGRE émet de sérieux doutes sur la sécurisation de la demande d'actes d'état civil en ligne.

Une liaison interactive est également établie pour les appels d'offres, et par ailleurs toute une liste des documents est téléchargeable par les usagers.

M. GRESSIER précise enfin que les parties « vie économique » et « tourisme et patrimoine » sont également consultables en anglais.

M. le Maire :

Je vous remercie pour ce très beau travail.

M. de LESQUEN :

Il faut féliciter M. GRESSIER et M. BOUGEARD ainsi que leurs collaborateurs pour leur bon travail. A priori, ce site paraît très beau et performant, et ce n'est qu'à l'usage qu'on verra comment l'améliorer.

Je relève d'abord que 44% des foyers versaillais sont connectés à Internet. C'est vraiment beaucoup, beaucoup plus que la moyenne nationale. Peut-être notre rêve de faire de Versailles une cyberville est-il en train de se réaliser... Mais combien d'entre eux ont accès au haut débit, câble ou ADSL ?

M. GRESSIER :

Pour l'ADSL, il faudrait demander à France Télécom, et par ailleurs interroger Numéricable.

M. de LESQUEN :

Je pense que partout dans Versailles on a accès à l'ADSL.

Mme NEGRE :

Tout le monde peut avoir accès à l'ADSL. Le problème est celui du câble qui, à Versailles, est extrêmement cher. A certaines personnes qui voulaient s'abonner, la société a répondu que les tarifs étaient un peu en rapport avec ce que lui donnait la ville dans le cadre de son contrat. Cela m'a paru confus. Qu'en est-il ?

M. DEVYS :

La société d'exploitation fixe librement ses tarifs en fonction de la concurrence. Celle qui est implantée à Versailles l'est pratiquement partout en France. Elle a intérêt à avoir le plus d'abonnés pour parvenir à la rentabilité, alors qu'elle est en déficit depuis la création du câble.

Mme NEGRE :

Il n'y a pas de concurrence.

M. DEVYS :

Si. En cas de prix excessif, les usagers utiliseront l'ADSL de France Télécom pour Internet, et le satellite pour la télévision. La concurrence n'est pas directe mais sur des produits similaires.

S'agissant du câble, la difficulté vient de l'impossibilité d'un accord entre Numéricable et France Télécom sur la propriété des réseaux. Lorsque ce sera le cas, France Télécom cèdera le réseau à Numéricable qui acceptera de faire les compléments nécessaires. A Saint Louis, les Monuments historiques interdisent de poser des boîtes relais autrement qu'en les enfouissant, ce qui coûte des millions d'euros. La Ville est tout à fait incapable de faire face à un tel surcoût.

Mme NEGRE :

Ce site s'améliore car le précédent me paraissait trop peu réactif. Néanmoins, je me pose certaines questions.

D'abord, la Commission informatique et libertés a-t-elle donné son aval à votre projet concernant les données relatives aux personnes ? La chancellerie mène des études en ce moment.

Ne faudrait-il pas s'en inspirer ? Il paraît assez facile de se servir de sites non protégés, et cette partie au moins doit être sécurisée pour protéger les données personnelles qui y figurent.

D'autre part, le lien avec l'histoire est-il prévu ? Les étrangers qui visitent un tel site aiment avoir un éclairage historique.

A Versailles, la bibliothèque est informatisée et à partir d'écrans dans chaque bibliothèque on peut accéder au catalogue de la bibliothèque centrale et des annexes, et connaître la disponibilité des ouvrages. Un lien intranet est-il inclus dans ce site ou le sera-t-il dans une prochaine étape ?

Enfin, dans une ville qui développe ainsi l'informatisation, à quand une cyberthèque ?

M. GRESSIER :

Le site est hébergé par une société privée spécialisée qui respecte parfaitement les normes ; il est donc sécurisé, avec toutes les protections nécessaires pour empêcher un intrus d'y pénétrer. La ville investit beaucoup d'argent pour la sécurité de ses réseaux. Mais bien sûr, la sécurité absolue n'existe pas. Nous avons demandé l'avis de la CNIL sur les demandes d'emploi et l'autorisation de stocker les informations sur ceux qui y répondraient. Les personnes qui ne le souhaiteraient pas peuvent se signaler et ces données sont effacées. La CNIL nous a donné un avis favorable.

Pour ce qui est du contexte historique, la partie patrimoine et histoire développe quelques itinéraires autour de la musique, de l'architecture, du théâtre. On peut enrichir aisément cette partie.

M. BERTET :

Et il y a un lien avec le site de l'office de tourisme, qui donne certainement envie de venir dans notre ville.

M. GRESSIER :

Dans une seconde phase, nous mettrons en ligne le catalogue de la bibliothèque et des annexes ainsi que les fonds anciens numérisés. Nous espérons mener ce projet à bien l'an prochain. Pour l'instant la bibliothèque n'a pas de site propre, et il faudra le créer.

Quant à la cyberthèque, elle se heurte à des contraintes budgétaires. Il paraît réaliste de faire évoluer notre site, puis créer celui de la bibliothèque et mettre en place des accès publics avec un certain nombre de partenaires. La cyberthèque sera peut-être pour plus tard.

M. de LESQUEN :

Je renouvelle mes compliments sur ce site. Mais je préférerais qu'il porte le blason de la ville plutôt qu'une signature. Je vous fais donc une proposition de cyberdémocratie : Pour l'inauguration de votre nouveau site, proposez aux internautes qui le visiteront d'exprimer leur choix entre les deux possibilités graphiques. Je serais tout prêt à me rallier au choix des internautes, à condition que Mme SILIN promette de ne pas se connecter des centaines de fois pour voter en faveur de la signature nouvelle ! (*murmures*)

M. GRESSIER :

Le blason n'a pas un code de couleurs qui correspond à celui que nous avons pour l'ensemble du site.

M. de LESQUEN :

Peut-être alors y a-t-il une raison technique. Mieux aurait valu choisir le code des couleurs en fonction du blason que l'inverse.

M. le Maire :

Nous n'avons pas abandonné le blason ; les armes de la ville figurent sur tous les papiers à lettre, de même que sur le livret des délibérations qui vous est remis. Mais nous avons la conviction qu'il fallait montrer que Versailles ne se repliait pas sur son image historique, mais s'ancrait dans le présent et se projetait dans l'avenir. Nous avons donc les deux.

M. de LESQUEN :

Ce sujet n'est pas futile. Le blason est le drapeau de la Ville, et proclame son identité. Si vous refusez ma suggestion de cyberdémocratie, mettez au moins le blason dans la partie « tourisme et patrimoine ».

M. GRESSIER :

A propos de démocratie, nous avons institué un forum de discussion. On peut dialoguer, par exemple avec M. le Maire (*M. de LESQUEN exprime sa surprise*) C'est l'exemple que vous avez sous les yeux, mais ce pourrait être avec Mme de BARMON sur les personnes âgées ou Mme DUCHENE sur la restauration scolaire.

M. de LESQUEN :

Poussons la démocratie à son terme. Ce pourrait être un président de groupe d'opposition.

M. GRESSIER :

Tout est possible. A des créneaux horaires déterminés, il pourra s'établir un véritable dialogue interactif sur des sujets précis.

M. de LESQUEN :

Rien de plus facile donc que d'ajouter sur votre forum cette question : Préférez-vous le blason ou le logo ?

M. le Maire :

Le site est suffisamment riche, il y a certainement un endroit où vous pouvez faire figurer les armes de la ville.

M. GRESSIER :

Certainement dans la partie « tourisme et patrimoine ». Nous allons vérifier que c'est réalisable.

M. de LESQUEN :

Ainsi, le dialogue permet parfois de progresser.

J'en viens à un point important et délicat, qui est la place faite à l'opposition sur ce site. Il ne doit pas être le monopole de la majorité municipale. C'est d'ailleurs contraire à la loi, comme je l'ai fait observer à propos du règlement intérieur. Mme NEGRE a justement remarqué que l'opposition est réduite à la portion congrue. On donne plus de place aux conseillers de quartiers qui sont moins représentatifs -ne serait-ce qu'en raison d'une participation de 3%- que les conseillers municipaux.

Ne sachant pas que l'on nous parlerait d'Internet, je n'ai pas apporté le message que j'ai envoyé à M. BOUGEARD. Il m'a répondu, je vais lui répondre à mon tour. Il faut prévoir une place suffisante pour les groupes d'opposition dans lequel ils pourront mettre des communiqués et messages variés, y compris de liens vers de futurs sites qu'un groupe comme le nôtre aura peut-être un jour.

M. GRESSIER :

Les tribunes libres publiées dans le journal municipal le sont intégralement dans une rubrique conçue à cet effet. Y figurent toutes vos coordonnées. Si demain vous créez un site Internet, on pourra imaginer d'y renvoyer par un lien. Mais le site de la ville n'a pas pour but de faire de la publicité à qui que ce soit : il n'y a pas de place réservée au groupe majoritaire, ni de tribune pour lui. Il s'agit d'une site d'information...

M. de LESQUEN :

Un peu de sincérité.

M. GRESSIER :

Je suis parfaitement sincère. Si l'on veut créer un espace pour que notre groupe s'exprime, nous créerons un site intitulé « aimer Versailles » comme notre liste. Mais cela sera complètement séparé du site de la Ville qui n'a pas à assurer la propagande ou la communication des groupes. Le vôtre a ici la place qu'il a dans le mensuel *Versailles*, lequel sera d'ailleurs téléchargeable à partir de la rubrique « magazine ».

M. de LESQUEN :

Mais nous trouvons cette place insuffisante.

M. GRESSIER :

J'en prends acte.

M. le Maire :

Nous vous remercions encore et nous vous félicitons pour ce travail ainsi que toute votre équipe.
(*applaudissements*)

2002.11.214 – Tarifs municipaux - Année civile 2003**M. le Maire :**

Comme cela vous a été indiqué, cette délibération n'est pas prête sur le plan technique et vous sera donc présentée au prochain conseil municipal.

2002.11.215 - Théâtre Montansier – Compensation tarifaire pour la saison 2002/2003**Mme GRAS :**

Par le contrat d'affermage signé le 7 février 2000, la ville de Versailles a confié la gestion du Théâtre Montansier à la société « Compagnie Reine Production », représentée par Monsieur Jean-Daniel Laval.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité que la culture théâtrale soit financièrement accessible à tous par une politique tarifaire adaptée.

Il a été accordé à la « Compagnie Reine Production », au titre des saisons 2000/2001 et 2001/2002, une compensation tarifaire de 1 021 408,40 €.

Comme prévu dans le contrat d'affermage, le délégataire a également versé à la Ville, sur les deux saisons, une redevance annuelle fixée à 173 791,87 €, destinée à couvrir les frais d'amortissement des biens et équipements d'exploitation financés par la Ville.

La commission culturelle et financière du Théâtre Montansier du 15 mai 2001 a souhaité répartir différemment le montant de cette compensation, entre l'acompte, afférent au début de la saison (jusqu'en décembre) et le solde, afférent à la suite de la saison.

Ce nouvel échelonnement a été décidé par délibération du 17 décembre 2001. L'acompte représente désormais 5/12èmes et le solde 7/12èmes, tant pour la compensation tarifaire que pour la redevance versée par le délégataire.

Pour la saison 2002/2003, un acompte calculé comme indiqué ci-dessus, soit 426 857,24 €, a été accordé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2001.

L'acompte dû pour la saison 2002/2003 par le délégataire, au titre de la redevance, soit 72 413,28 € selon la nouvelle répartition, a été versé début 2002.

La commission culturelle et financière du Théâtre Montansier du 3 avril 2002, a, comme prévu par l'article 22 du contrat d'affermage, examiné, pour la saison 2002/2003, la programmation et le calendrier des spectacles et manifestations, le compte d'exploitation prévisionnel, le catalogue des tarifs, et a proposé de fixer à 1 021 408,40 € le montant de la compensation tarifaire pour ladite saison.

Je vous propose donc de verser à la « Compagnie Reine Production », en 2003, d'une part le solde de la compensation tarifaire, soit 594 551,16 € et d'autre part un acompte, soit 426 857,24 €, à valoir sur le montant de la compensation qui lui sera attribuée au titre de la saison 2003/2004 et dont le montant sera fixé ultérieurement.

Les conditions de versement de la redevance due par le délégataire restent inchangées.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder, au titre de la saison 2002/2003, à la société «Compagnie Reine Production», chargée de l'exploitation du Théâtre Montansier, une compensation tarifaire de 1 021 408,40 €, destinée à proposer des représentations théâtrales en offrant des tarifs accessibles au plus grand nombre et de verser le solde de cette compensation, soit 594 551,16 €;*
- 2) *décide d'accorder à la société « Compagnie Reine Production », un acompte de 426 857,24 € sur la compensation qui lui sera attribuée au titre de la saison 2003/2004 et dont le montant sera fixé ultérieurement ;*
- 3) *dit que les conditions de versement de la redevance due par le délégataire restent celles appliquées au titre de la saison 2002/2003 ;*
- 4) *dit que les versements correspondants, seront effectués en une fois au début de l'année 2003 ;*
- 5) *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2003.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

La Ville fait un effort important et justifié pour le théâtre Montansier. Nous sommes donc favorables au principe et aux modalités de cette délibération. Mais nous aurions aimé qu'on nous donne, en commission au moins, plus de détails sur la fréquentation. On peut toujours nous dire que des goûts et des couleurs on discute à l'infini et que certains préfèrent Brecht et d'autres Feydeau, mais il importe de savoir si cette salle, qui n'est pas très grande, -d'où les difficultés pour atteindre l'équilibre-, est remplie.

L'octroi de la subvention annuelle doit être l'occasion de réfléchir, sans acrimonie aucune, sur cette politique culturelle et sur les résultats du délégataire, M. Jean-Daniel LAVAL.

Mme GRAS :

Pour la dernière saison il y a eu 23 630 entrées payantes sur 30 000 spectateurs environ qui ont fréquenté le théâtre Montansier.

M. de LESQUEN :

Il serait intéressant de connaître l'évolution dans le temps et le taux de remplissage moyen.

M. DEVYS :

La commission du théâtre Montansier examine deux volets, l'un concernant l'approche artistique et la programmation, l'autre l'aspect financier. M. LAVAL vient alors en compagnie de son expert comptable. Il apporte aussi des documents indiquant, pièce par pièce, le nombre de spectateurs, le taux de fréquentation, la recette... On peut mettre ces documents à votre disposition.

M. de LESQUEN :

Je ne demandais qu'un chiffre, le taux de remplissage moyen, ce qui suffirait à éclairer le conseil municipal.

Mme COULLOCH-KATZ :

C'est ce qui a été demandé en commission des finances.

M. DEVYS :

Je n'ai pas le total, mais les fiches par catégories, matinées scolaires, opérations caritatives, reprises de création, matinées classiques etc. On vous donnera ces tableaux et vous pourrez les analyser en toute transparence.

M. GOSSELIN :

Quel était le montant de la subvention avant que l'on ne signe un contrat d'affermage avec la compagnie Reine Production ? Cette information nous permettrait de constater quelle a été l'évolution par rapport à la situation du temps de M. PERRIN.

Je crois savoir qu'il y a des bénéfices cette année. Confirme-t-on cet équilibre financier ?

Je tiens à dire tout le bien que nous pensons de l'action de la compagnie Reine Production et de son responsable qui mène une politique artistique et culturelle dans la ville très positive, notamment avec l'ouverture sur les écoles.

M. DEVYS :

Effectivement, il y a eu pour la saison se terminant au 31 mai 2002 un excédent de 21 938 euros. Mais la perte enregistrée au 31 mai 2001 était de 119 499 euros.

La compensation tarifaire est strictement identique à celle qui était versée au fermier précédent.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.11.216 - Bibliothèque municipale – Contrat de coédition entre la ville de Versailles et les Éditions l'Amateur pour un ouvrage sur le Carrousel de 1662

Mme GRAS :

La ville de Versailles organise du 17 décembre 2002 au 28 février 2003 une exposition sur le Carrousel de 1662.

Il sera notamment présenté l'ouvrage de Louis XIV dont les gravures retracent les festivités données en l'honneur du Dauphin, ainsi que de nombreux documents parmi lesquels des prêts de la Bibliothèque nationale.

A l'occasion de cette exposition sera édité un ouvrage rédigé par M. Stéphane Castellucio.

Les Éditions de l'Amateur ont été sollicitées afin d'imprimer et de diffuser cet ouvrage – édité à 2 000 exemplaires – d'un format de 170x240 mm, comprenant environ 176 pages et 60 illustrations quadri.

Les Éditions l'Amateur se chargent de la commercialisation exclusive de l'ouvrage, notamment auprès des librairies en France et à l'étranger.

Le prix public est fixé à 28 € TTC.

La Ville participera financièrement à la publication de ces ouvrages par l'achat de 450 exemplaires brochés pour un montant de 7 772,51 € HT, soit 8 200 € TTC. Ces exemplaires ne pourront être vendus que par la bibliothèque municipale et les services municipaux disposant d'une régie de recettes (Musée Lambinet, archives communales...) au tarif public.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'approuver les termes de la convention d'acquisition de livres entre les Éditions l'Amateur et la ville de Versailles ;*
- 2) *de fixer le prix de vente public de l'ouvrage sur le carrousel édité par la bibliothèque à 28 € TTC ;*
- 3) *dit que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville au chapitre 923 « culture », article 321 « Bibliothèques et médiathèques », nature 7088 « autres produits d'activités ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire :

Nous comprenons bien qu'il ne s'agit pas d'un catalogue, mais d'un ouvrage édité sous les auspices de la bibliothèque. Ce sera magnifique.

M. CASANOVA :

C'est effectivement une belle perspective culturelle. Où aura lieu l'exposition ? Le prix de l'ouvrage n'est pas si élevé, mais par ailleurs peut-on envisager aussi, sinon un catalogue, du moins un petit livret de présentation qui serait à un prix différent ?

Mme LECOMTE :

Il existe une possibilité, mais les négociations sont en cours avec les éditions l'Amateur. Stéphane CASTELLUCIO a rédigé un article – en fait un article à quatre mains- qui paraîtra dans le prochain numéro de la *Revue d'histoire de Versailles*.

J'en profite pour remercier en son nom le conseil municipal de sa généreuse subvention. Il est possible que nous demandions à l'imprimeur un nombre suffisant de tirés à part de cet article qui correspond à l'exposition, et qui seraient distribués aux visiteurs. Mais il faut que l'éditeur soit d'accord.

M. BUFFETAUT :

Je souligne tout l'intérêt de cette édition car il n'existe que trois exemplaires de l'ouvrage, un à Versailles, un à la Bibliothèque Nationale et un en Autriche. L'ouvrage est très intéressant pour l'histoire nationale, car après les troubles de la Fronde, Louis XIV voulait réaffirmer l'autorité royale dans ce pays malmené par des désordres civils dont nous sommes malheureusement coutumiers.

M. de LESQUEN :

C'est une belle opération de prestige. Elle coûte 8200 euros, mais je suppose que cela en vaut la peine. Nous voterons pour.

M. le Maire :

Je signale la réédition aux éditions Perrin, sous les auspices de l'association des amis de Versailles, d'un ouvrage épuisé de Pierre de NOLHAC. Nous avons lancé ce projet récemment à la bibliothèque en présence de l'arrière-petit-fils de Pierre de NOLHAC, Hervé de CHARRETTE. Il s'agit des souvenirs de celui qui fut pendant 27 ans conservateur du château de Versailles.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.11.217 - Conservatoire national de région - Demande de subvention au département des Yvelines pour l'acquisition de deux saxophones

Mme DUCHENE :

Dans le cadre du programme d'aide aux écoles de musique et de danse, le Conseil Général des Yvelines accorde des subventions d'investissement aux établissements d'enseignement musical pour l'achat d'instruments.

Il est prévu au budget 2002 l'acquisition, par le Conservatoire national de région, de deux saxophones – un saxophone baryton et un saxophone soprano – et de leurs accessoires pour une valeur de 8 026,01 € TTC. Le Conservatoire national de région n'en possède actuellement aucun.

Je vous propose de solliciter la participation financière du département des Yvelines, dans le cadre de son programme d'aide au développement des écoles de musique et de danse, au titre de l'année 2002.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide l'acquisition de deux saxophones destinés aux activités pédagogiques, d'enseignement et d'animation menées par le Conservatoire national de région;*
- 2) *sollicite du département des Yvelines une subvention, dans le cadre du programme départemental d'aide au développement des écoles de musique et de danse;*

- 3) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette demande de subvention départementale;*
- 4) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 903 « culture », article 311-0 « Conservatoire national de région », nature 2188 « autres immobilisations corporelles », programme 200242 « Conservatoire national de région »;*
- 5) *dit que la recette est inscrite au budget de la Ville au chapitre 903 « culture », article 311-0 « Conservatoire national de région », nature 1323 « subvention d'équipement du Département », programme 200243 « acquisition de matériel d'enseignement musical ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

J'ai été surpris d'apprendre que le conservatoire n'avait pas de saxophone, mais j'ai mieux compris en découvrant le prix de l'instrument. Est-ce vraiment si cher ? Ne peut-on avoir quelque chose de moins luxueux ? Vous choisissez le Stradivarius du saxophone !

M. le Maire :

Le conservatoire national de région prépare aux conservatoires nationaux de Paris et de Lyon. Mais les instruments coûtent vraiment très cher.

M. de LESQUEN :

Nous voterons de toute façon cette délibération.

M. le Maire :

Je signale que dans le cadre de la réforme des lois de décentralisation, j'ai demandé que les conservatoires nationaux de région passent effectivement sous la responsabilité des régions, et non plus des communes. Les départements donnaient des aides facultatives, l'Etat 10% seulement contre 25% il y a quelques années. J'ai donc demandé que l'on ne transfère pas seulement des compétences d'Etat aux régions et aux départements, mais que certaines compétences qui ont été imposées aux communes soient requalifiées et transférées à d'autres collectivités.

Mme NEGRE :

Je trouve fort bien de subventionner l'achat d'instruments de musique. J'aimerais cependant être certaine que les autres instruments dont l'achat a été subventionné sont toujours en place au conservatoire. Pourriez-vous dans quelque temps nous donner des éléments pour nous rassurer sur ce point ?

M. le Maire :

Vous voulez l'inventaire ? Nous vous l'enverrons.

Mme GUILLOT :

Je suis passée avec la commission de sécurité la semaine dernière et je peux vous assurer que tous les instruments étaient là.

M. le Maire :

Etes-vous rassurée ? Voulez-vous quand même l'inventaire ?

Mme NEGRE :

Mais oui.

Mme COULLOCH-KATZ :

De combien est la subvention ?

M. DEVYS :

La subvention est de 30% d'une dépense subventionnable plafonnée à 24000 francs HT à condition que chaque instrument ait une valeur égale ou supérieure à 4000 francs HT. Nous dépassons ces plafonds, ce qui nous procurera une subvention par instrument de 1097 euros. J'en remercie par avance le Conseil général.

M. BUFFETAUT :

J'ajoute que les saxophones sont fabriqués dans le Département, dans une usine à Mantes-la-Jolie.

M. le Maire :

Le Conseil général devrait donc nous donner un peu plus, cette activité lui rapporte de la taxe professionnelle !

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.11.218 - Subvention de fonctionnement accordée aux crèches associatives**Mme GALICHON :**

La Ville verse une subvention de fonctionnement pour chaque enfant versaillais, âgé de moins de 3 ans, accueilli dans les crèches gérées par les associations suivantes : La Maison des Enfants, la Souris Verte, le Petit Navire et la Clé des Chants.

Compte tenu du service rendu par ces associations et de l'accroissement de leurs charges de fonctionnement, je vous propose de porter le tarif actuel de 7,48 € par journée de présence et par enfant à 7,65 € à compter du 1^{er} janvier 2003.

Cette subvention représente une dépense de l'ordre de 190 000 € par an.

Il est important d'aider en fonctionnement ces crèches, qui ont des charges de plus en plus lourdes. Elles font face comme nous aux 35 heures, alors qu'il y a des normes d'encadrement strictes pour les enfants. Elles ne peuvent pas non plus augmenter leurs recettes car la participation des parents est fixée par la Caisse d'allocations familiales.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2003, à 7,65 € par journée de présence, le montant de la subvention accordée pour chaque enfant versaillais, âgé de moins de 3 ans, accueilli dans les crèches gérées par les associations " la Maison des Enfants, la Souris Verte, le Petit Navire, la Clé des Chants ";

2) de prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville chapitre 926 " famille ", article 63.0 " Aides à la famille " ;

- nature 6574.1 Subvention à l'association " La Maison des Enfants " ;
- nature 6574.2 Subvention à l'association " La Souris Verte " ;
- nature 6574.3 Subvention à l'association " Le Petit Navire " ;
- nature 6574.5 Subvention à l'association " La Clé des chants " .

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme LEHERISSEL :

Le groupe URV est satisfait de l'aide que la municipalité apporte à la gestion privée. Cependant il est nécessaire de continuer à améliorer l'offre de choix faite aux familles en ce qui concerne la garde, y compris la garde individualisée. Il nous paraît donc souhaitable que la municipalité travaille à rechercher des mécanismes incitatifs pour augmenter l'offre de ces modes de garde qui satisfont un certain nombre de familles et d'enfants qui ont d'autres besoins que les besoins collectifs.

M. le Maire :

Pouvez-vous donner des précisions sur ces modes de garde que vous souhaiteriez voir développer ?

Mme LEHERISSEL :

Ce sont les modes de garde individuels, par des assistantes maternelles ou des aides à domicile.

Mme GALICHON :

Je suis d'accord, mais vous savez que le Gouvernement prend des mesures en ce sens comme le rétablissement du caractère déductible de l'AGED. A la prochaine conférence de la famille, le ministre va proposer une allocation unique de mode de garde par enfant. C'est un pas, mais ce genre de mesures relève de l'Etat.

M. le Maire :

D'autre part, comme nous l'avons déjà dit, il est difficile de trouver des assistantes maternelles. Cette difficulté va peut-être s'atténuer, mais c'est triste à dire, parce qu'en raison des turbulences économiques, un certain nombre de femmes pourraient être de nouveau disponibles.

M. de LESQUEN :

Nous pensons qu'il faut non pas privilégier mais favoriser les assistantes maternelles. Avec ce mode de garde, la Ville fait l'économie d'équipements publics. Peut-être aussi vaut-il mieux pour l'enfant être dans son cadre familial. Certains enfants supportent mal d'être transplantés et il faut vraiment que les mamans aient le choix.

Mme GALICHON :

Je voudrais qu'on ait bien conscience des difficultés qu'ont les crèches associatives à fonctionner. Souvent les familles apportent une participation bénévole. Ces crèches ont justement un caractère familial.

M. de LESQUEN :

Nous n'avons rien contre, au contraire. Nous pensons seulement qu'il faut en plus favoriser les assistantes maternelles.

M. le Maire :

Nous sommes prêts à recruter. Nous avons, me semble-t-il, environ 80 postes disponibles pour lesquels nous ne trouvons qu'une quarantaine de candidates. La Ville est prête à financer les postes ouverts, encore faut-il trouver du personnel.

M. de LESQUEN :

Les paye-t-on assez cher ?

M. le Maire :

Il y a une tarification. La CAFY nous apporte une aide.

Mme GALICHON :

Nous avons une aide en fonctionnement. Mais nous venons de revaloriser le statut des assistantes maternelles de la crèche familiale de la ville. Cela fait que des assistantes maternelles du secteur libre viennent en crèche familiale.

M. de LESQUEN :

Nous ne poussons pas à la dépense, mais quand des postes ne peuvent être pourvus, l'hypothèse la plus probable est que le salaire n'est pas suffisant.

Mme GALICHON :

Ce n'est pas la seule raison. Avec la reprise économique, des femmes ont préféré prendre le travail qu'elles trouvaient à l'extérieur plutôt que de garder des enfants à domicile.

Mme DUPONT :

En outre tous les logements ne sont pas adaptés à recevoir trois enfants, ce qui est le nombre habituel pour les assistantes maternelles.

Mme COULLOCH-KATZ :

Pour notre part, nous sommes favorables aux crèches collectives, vous l'imaginez bien...

M. DEVYS :

Bien sûr, vous êtes collectivistes.

M. de LESQUEN :

Faites preuve d'ouverture d'esprit, une fois dans votre vie !

Mme COULLOCH-KATZ :

Je pourrais tenir ce discours à votre place, il est tellement attendu.

Mme GALICHON indiquait qu'il y avait environ 400 demandes de places en crèche à la rentrée.

Il en reste 200. Il serait intéressant de savoir comment les gens se sont débrouillés pour faire garder leurs enfants. S'il y a encore 40 agréments que l'on peut attribuer, cela ne comblera pas le besoin de façon satisfaisante pour toutes ces familles.

Nous sommes en faveur des crèches, qui, à nos yeux, offrent un milieu souvent plus favorable. Je sais que l'on fait un effort considérable dans ce domaine, mais compte tenu du retard qu'avait pris la ville de Versailles, il est difficile de satisfaire à toutes les demandes.

M. le Maire :

J'ai déjà indiqué aussi qu'il s'est produit un retournement de tendance démographique et qu'il y a forcément un décalage de plusieurs années entre le moment où l'on constate ce phénomène et celui où l'on peut offrir des places.

Mme GALICHON :

Pour ma part, je ne suis pas capable de dire quel est le meilleur mode de garde. Je pense que c'est celui qui est le mieux vécu par la famille, car dans ce cas l'enfant le vivra bien également. Je ne peux dire à la place des familles ce qui est bien ou non. *(applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour le Renouveau de Versailles et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour Versailles).*

Mme COULLOCH-KATZ :

Cela évidemment, sans tenir compte du coût pour la municipalité.

M. le Maire :

L'important est la liberté de choix que l'on doit essayer d'offrir aux parents. Nous avons une obligation morale de faire que les enfants soient aussi heureux que possible dans les structures de garde, quel que soit le coût pour la municipalité, évidemment.

M. CASANOVA :

J'ajoute que pour l'intérêt des enfants il faut se soucier de la qualification des personnes qui s'en occupent.

D'autre part, est-il possible de nous donner un état des besoins actuellement et des moyens disponibles, avec les problèmes qui peuvent se poser ?

M. le Maire :

Mme GALICHON pourra certainement vous envoyer ces renseignements.

Il est évident que le personnel est formé et agréé. Sinon la CAFY ne nous accorderait pas d'aide. La qualification est une condition sine qua non du recrutement de ce personnel.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.11.219 - Entretien des appareils élévateurs en service dans les bâtiments de la ville de Versailles – Avenant au marché conclu avec la société Ascenseurs Soulier

Mme GUILLOT :

Par délibération du 27 mars 2002, le Conseil municipal a décidé de lancer une consultation d'entreprises en vue d'assurer l'entretien des appareils élévateurs en service dans les bâtiments communaux. A l'issue de la procédure de mise en concurrence simplifiée prévue par le code des marchés publics, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société « Ascenseurs Soulier ».

Depuis la notification de ce marché, divers changements sont intervenus :

- en raison de la cessation définitive des activités de la cuisine centrale, il n'y a plus lieu d'assurer l'entretien des trois appareils élévateurs en service dans ce bâtiment ;
- en revanche, il est nécessaire d'assurer l'entretien de la télésurveillance installée dans l'ascenseur de l'Université Inter-Ages.

Il vous est proposé d'établir un avenant au marché en vue de modifier la liste des appareils à entretenir. Le montant annuel du marché serait ainsi ramené de 25 249,00 € HT (30 197,80 € TTC) à 23 473,00 € HT (28 073,71 € TTC).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant en moins-value au marché d'entretien des appareils élévateurs en service dans les bâtiments communaux ;*
- 2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le Renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2002.11.220 - Vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des appareils de levage, des ascenseurs, des monte-charges des bâtiments et engins communaux – Mise en concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises.

Mme GUILLOT :

L'arrêté du 19 novembre 2001, article EL/9, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans tous les établissements recevant du public, porte la périodicité des vérifications des installations électriques de 3 ans à 1 an.

Ces nouvelles dispositions bouleversent l'économie du précédent marché et nous amènent à lancer une mise en concurrence simplifiée pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2005.

Les contrôles périodiques de conformité dans les bâtiments de la Ville concernent les installations suivantes :

- installations électriques ;
- appareils de levage ;
- ascenseurs et monte-charges.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer un marché selon la procédure de mise en concurrence simplifiée pour effectuer les vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des appareils de levage, des ascenseurs, des monte-charges des bâtiments et engins communaux ;*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section de fonctionnement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme LEHERISSEL :

Nous ne participerons pas au vote, mais j'aimerais néanmoins connaître le lien entre cette délibération et la décision 2002/121 du 25 octobre qui concerne les vérifications du même type d'appareils. S'agit-il de marchés pour des appareils ou des locaux différents ?

M. le Maire :

La décision 2002/121 concerne un avenant avec la société Veritas, pour terminer le marché. La délibération proposée concerne un nouveau marché.

Mme NEGRE :

Est-on sûr de la qualité de cette société ? Dans un domaine d'une toute autre ampleur, c'est Veritas qui donne un label de sécurité pour les tankers qui succombent à la vétusté...

Mme GUILLOT :

Il y a trois sociétés sur le marché, dont Veritas. Nous n'avons jamais eu de problème et lors des commissions de sécurité, nous constatons que leurs rapports sont tout à fait fiables.

M. MEZZADRI :

Et ne confondons pas le bureau Veritas, organisme de contrôle français, et la société DNV Veritas qui certifie les navires mais qui est norvégienne.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le Renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2002.11.221 - Fourniture de produits d'entretien et de produits d'hygiène en restauration
Approbation du dossier de consultation des entreprises

Mme DUCHENE :

Par délibération en date du 1^{er} octobre 1999, le Conseil Municipal décidait de lancer un appel d'offre ouvert afin d'assurer la fourniture de produits d'entretien nécessaires aux services municipaux.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres attribuait le marché à la société COTTREZ, 10 avenue Antoine de Saint-Exupéry – 93126 La Courneuve.

Ce marché arrivant à expiration le 31 décembre 2002, il convient de lancer une nouvelle consultation. Cette nouvelle consultation comprendra la fourniture de produits d'hygiène en restauration pour les offices de restauration municipaux, conformément aux nouvelles règles d'hygiène relatives à la mise en œuvre de la liaison froide dans les restaurants scolaires.

Compte tenu du volume de fourniture à acquérir, la procédure sera un marché fractionné à bons de commande sur appel d'offre ouvert, décomposé en deux lots, passés en application des articles 33, 40, 58 à 60, et 72.1 du Code des marchés publics (décret n° 2001-210 du 7 mars 2001). La durée du marché est fixée à trois ans à compter de la date de notification.

Les seuils annuels sont fixés ainsi qu'il suit :

- Lot 1 : produits d'hygiène en restauration, pour un seuil minimum annuel de 33 488 € T.T.C. (28 000 € H.T.) et un seuil maximum annuel de 86 112 € T.T.C.(72 000 € H.T.) ;
- Lot 2 : produits d'entretien, pour un seuil minimum annuel de 46 644 € T.T.C. (39 000 € H.T.) et un seuil maximum annuel de 116 012 € T.T.C. (97 000 € H.T.).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer un marché à bons de commande selon la procédure d'appel d'offre ouvert, se décomposant en deux lots, pour assurer la fourniture de produits d'entretien et de produits d'hygiène en restauration destinés aux services municipaux :*
 - *Lot 1 : produits d'hygiène en restauration pour un seuil minimum annuel de 33 488 € T.T.C. (28 000 € H.T.) et un seuil maximum annuel de 86 112 € T.T.C.(72 000 € H.T.) ;*
 - *Lot 2 : produits d'entretien, pour un seuil minimum annuel de 46 644 € T.T.C. (39 000 € H.T.) et un seuil maximum annuel de 116 012 € T.T.C. (97 000 € H.T.) ;*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s) en cas d'appel d'offre infructueux ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la Ville prévus en section de fonctionnement, 920 020.7 60222 « services généraux des administrations – stocks – produits d'entretien ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le Renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2002.11.222 - Convention avec l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat pour une opération programmée d'amélioration de l'habitat visant à la mise sur le marché de logements à loyer maîtrisé et la lutte contre la vacance, l'insalubrité et le saturnisme.

(Convention en annexe de ce document)

Mme LEHUARD :

Cette OPAH a pour objectif la lutte contre la vacance des logements. Il s'agit non seulement de développer dans le parc privé des loyers modérés qui permettent à des ménages entrant dans les conditions de ressources du logement aidé de se loger sur Versailles mais également d'augmenter l'offre de logements dans toutes les catégories de logements jusqu'au loyer libre.

Les logements ont en général besoin de travaux avant d'être remis sur le marché de la location. Pour inciter les propriétaires à réaliser ces travaux, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Ville accorderont des subventions qui seront d'autant plus fortes que le loyer sera modéré.

Ainsi pour les propriétaires qui acceptent de réaliser des logements à loyer encadré, les subventions peuvent varier de 95% à 50% du coût des travaux subventionnables. Les taux précis de ces subventions sont les suivants :

Pour les logements Programme Social Thématique, logements aux plus faibles loyers : 95%

Pour les logements conventionnés ou Prêt Locatif Social à niveau de loyer égal aux logements aidés traditionnels : 90%

Pour les logements intermédiaires à niveau de loyer entre le logement aidé et le logement libre : 50%.

Pour les propriétaires qui souhaitent louer sur le marché libre, les travaux seront uniquement subventionnés par l'ANAH à hauteur de 20% du coût des travaux subventionnables.

La convention d'OPAH à signer entre la Ville, l'Etat et l'ANAH concerne les logements à loyer encadré et affiche un objectif de 120 logements dont 5 logements PST, 60 logements conventionnés ou PLS et 55 logements intermédiaires. Mais des logements à loyer libre pourront également être réalisés dans le cadre de l'OPAH.

La subvention moyenne de la Ville sera de 6 000 € par logement. Elle variera selon le loyer pratiqué et selon les deux cas suivants :

En cas de travaux pour sortie d'insalubrité ou de péril, la subvention s'applique sur le coût total des travaux subventionnables. Le montant des travaux est déplafonné.

En dehors de ces deux cas, la subvention s'applique sur un montant de travaux déterminé selon le mode de calcul de l'ANAH. Le coût total des travaux n'est pas subventionné. Il s'agit des cas où le montant des travaux est plafonné.

La Caisse d'Epargne accordera des avances sur subventions aux propriétaires ce qui facilitera le montage financier de leur opération et les incitera davantage à réaliser leurs travaux.

L'OPAH vise également à lutter contre l'insalubrité et le saturnisme. A ce titre, elle s'inscrit dans la campagne de lutte contre le saturnisme lancée par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale depuis le 7 novembre dernier. Les enfants sont directement concernés par cette pathologie pouvant être très grave. Le saturnisme entraîne un retard du développement psychomoteur avec des effets irréversibles. Les enfants vivant dans des logements construits avant 1948 et susceptibles de contenir de la peinture au plomb sont les plus exposés à ce risque. A Versailles, près de 50% des logements datent d'avant 1948.

Afin d'aider les propriétaires occupants qui ne bénéficieront pas des subventions exceptionnelles de l'OPAH réservées aux propriétaires bailleurs, la Ville travaille avec la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts et Consignations sur le montage d'un Fonds Solidarité Habitat qui permettrait à ces propriétaires de bénéficier de prêts à taux préférentiel pour réaliser leurs travaux.

L'OPAH doit débiter au 1^{er} janvier 2003 pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2005. Elle concernera l'ensemble du territoire de la ville.

Je vous rappelle l'exposé des motifs qui reprend ces éléments, et la délibération :

Lors de la séance du 26 janvier 2001, nous avons adopté le programme local de l'habitat avec un programme d'actions sur cinq ans. Celui-ci comprend l'étude expérimentale sur les loyers maîtrisés dans le parc privé en marché tendu réalisée courant 2001. Cette étude a montré l'existence d'un panel de logements pouvant permettre de développer une offre locative à loyers modérés. Certains propriétaires pourraient ainsi être intéressés par des aides de la Ville et de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat en échange d'une remise sur le marché de leurs logements et d'un engagement de pratiquer des loyers modérés. Cette opération est incitative.

Les propriétaires pourront louer au niveau du marché libre mais ils n'auront droit qu'à des subventions de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

La phase opérationnelle qui suit cette étude diagnostic est une opération programmée d'amélioration de l'habitat qui visera non seulement à lutter contre la vacance de logements mais également à combattre l'insalubrité et le saturnisme. En outre, la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale mène à partir de ce mois de novembre une campagne de lutte contre le saturnisme sur l'ensemble du département des Yvelines. Notre opération s'inscrit dans cette démarche départementale et sera un levier pour travailler sur cette problématique.

L'intérêt de cette opération pour la Ville est multiple :

- la remise sur le marché de logements locatifs privés augmentera l'offre en location actuellement très insuffisante pour répondre aux besoins.

- en réalisant des travaux, les propriétaires entretiennent leur patrimoine et le valorisent à terme. La Ville bénéficiera d'un ensemble urbain requalifié.

- l'économie locale sera également dynamisée par ces interventions sur le parc bâti.

Cette opération débutera le 1^{er} janvier 2003 et aura une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2005. Elle concernera l'ensemble du territoire de la Ville. Les propriétaires pourront bénéficier de subventions de la Ville et de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat qui seront d'autant plus fortes que le loyer est modéré. Les taux de ces subventions pour les différents types de logements sont précisés dans la convention. La commission d'aide au ravalement sera compétente pendant la durée de cette opération pour accorder les subventions de la Ville aux propriétaires.

La convention avec l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat indique les objectifs de réalisation suivants :

- 5 logements « Programme Social Thématique »
- 60 logements conventionnés ou logements « Prêt Locatif Social »
- 55 logements intermédiaires.

Les logements « Programme Social Thématique », les logements conventionnés et les logements « Prêt Locatif Social » sont comptabilisés comme logements sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et participeront à l'objectif de mixité sociale.

Afin de renforcer le service de la Maison de l'Habitat Ancien qui assurera le conseil et l'assistance individualisés auprès des propriétaires, il est proposé dans cette délibération de créer un poste d'ingénieur à temps complet dont la mission portera sur les différents volets de cette opération (administratif, architectural, financier, social et technique). Il convient de noter que le coût de cet emploi sera subventionné par l'Etat à hauteur de 40 %, plafonné à 45.734,70 €.

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, un agent non titulaire pourra être employé pour la durée de la convention, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent devra détenir une expérience professionnelle dans un emploi similaire et être titulaire d'un diplôme de troisième cycle. Sa rémunération s'établira entre les indices bruts 379 et 492 en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience acquise. L'indemnité de résidence et le supplément familial afférents à l'indice brut détenu s'ajouteront au traitement correspondant. L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire dans la limite de celui accordé aux agents titulaires de même grade.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer une convention avec l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat dans le cadre de cette opération programmée d'amélioration de l'habitat ;*
- 2) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2003 ;*
- 4) *décide la création d'un poste d'ingénieur (service Maison de l'Habitat Ancien).*

En l'absence éventuelle de candidats titulaires, Monsieur le Maire pourra recourir à un personnel contractuel pour la durée de la convention. Dans cette hypothèse, la rémunération s'établira entre les indices bruts 379 et 492 en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience acquise. L'indemnité de résidence et le supplément familial afférents à l'indice brut détenu s'ajouteront au traitement correspondant. L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire dans la limite de celui accordé aux agents titulaires de même grade.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la Famille, du social et du logement et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Je vous remercie. Il s'agit d'une convention très originale, qui n'est pas encore en application sur l'ensemble de la France. Elle devrait permettre de remettre sur le marché un partie des 3000 logements déclarés vacants lors du dernier recensement.

M. BERNOT :

Cette délibération est très importante. Pour en apprécier toute la portée, il faut en rappeler le contexte, dont nous avons débattu le 7 novembre dernier, c'est-à-dire le projet d'aménagement et de développement durable.

Le premier thème affiché à l'échelle de la ville dans ce document, page 54 était ainsi libellé : « enrayer le tassement démographique » avec pour orientations de développer le parc de logements, et de favoriser la remise sur le marché de logements vacants. Il est capital de bien prendre la mesure des enjeux. Pour évoquer la perte de plus de 8500 habitants entre 1975 et 1999, soit 9 % de la population – plus probablement 10% aujourd'hui- parler de « tassement » est un doux euphémisme. On peut habiller de mots la vérité, les chiffres la mettent à nu. Toujours dans le PADD, on nous propose pour objectif « d'équilibrer » - le terme n'est pas neutre- la population à hauteur de 95 000 habitants, le chiffre de 1975. Pourquoi s'arrêter frileusement avant le seuil symbolique des 100 000 habitants ? avais-je fait remarquer en toute innocence.

Le résultat immédiat fut de déchaîner les foudres de M. SCHMITZ, qui, effrayé d'une telle audace iconoclaste, m'avait accusé de vouloir massacrer la ville. Je ne m'attendais pas à une telle réaction. Qu'il se rassure, je ne suis pas Attila ! J'apprécie comme lui notre patrimoine architectural. Si la ville a été massacrée il y a 30 ans, comme il le dit – Dieu sait par qui, je n'étais pas là pour ma part-, convenons qu'elle a encore de beaux restes.

Mais là n'est pas la question. Beaucoup de villes moyennes c'est-à-dire autour de 100 000 habitants ont su intelligemment préserver et mettre en valeur leur patrimoine sans obérer leur croissance démographique et leur développement économique. Car c'est bien de cela qu'il s'agit : Il faut créer les conditions d'une véritable dynamique de développement et non se contenter de veiller au respect des équilibres, cette tarte à la crème du PADD. L'équilibre est une très bonne chose en soi, mais l'équilibre absolu, c'est l'immobilisme, tandis que la marche en avant est une forme de déséquilibre maîtrisé et contrôlée.

Le préambule de la convention de l'OPAH pose d'ailleurs remarquablement le problème : 3300 logements vacants à Versailles, pour la plupart en centre-ville, cela correspond, si l'on applique le taux d'occupation hypothétique de 2,29 mentionné dans le document, à un déficit de 7500 habitants.

Si le centre-ville s'est dépeuplé dans ces proportions, il ne faut pas s'étonner de l'anémie relative du petit commerce et du grand nombre de magasins qui ferment leurs portes dans certains quartiers, comme la rue de Montreuil, la rue du Vieux Versailles (*murmures*) entre autres, même si, je vous l'accorde, cette question est plus complexe et mériterait à elle seule un débat. Il faut donc rétablir cet habitat délaissé et permettre à des familles de se fixer à Versailles – je dis bien à des familles de préférence à ces couples de « Bourgeois Bohèmes » sans enfants ou à ces célibataires fortunés dont on nous vante les hauts revenus et qui sont en train de changer la sociologie de notre ville, si j'en crois un article intitulé « Versailles new style » paru dans un hebdomadaire auquel vous avez, je crois, contribué, Monsieur le Maire, avec quelques-uns de vos collaborateurs (*M. BERNOT brandit un exemplaire du magazine Le Point*). Très peu pour nous, laissons cela aux Parisiens. Nous préférons pour notre part aider les familles, ce qui est le meilleur moyen de développer et de rajeunir la population de notre ville. Après tout, la famille française, c'est l'avenir de notre pays et c'est la vie.

Ceci dit, cette délibération, va dans le bon sens et, je vous rassure, nous allons la voter. (*exclamations sur plusieurs bancs*). Cependant nous ne pouvons nous satisfaire de l'objectif quantitatif qui est extrêmement modeste au regard du but à atteindre : 120 logements sur trois ans, soit 3,1% du stock. A ce rythme de 40 logements par an, il faudrait 82 ans pour résorber le stock.

M. DEVYS :

Nous sommes pour l'avenir.

M. BERNOT :

Nous aussi.

Dois-je rappeler que le PADD préconise la réalisation, en neuf ou en réhabilitation, de 160 logements par an sur dix ans ? Vos 40 logements dans le cadre de l'OPAH n'en représentent que le quart. Il va donc falloir construire le reste, plus de 100 logements par an, en évitant -j'en suis d'accord, M. SCHMITZ- de massacrer la ville. Comment comptez-vous y parvenir ? Satory et les Chantiers n'y suffiront pas, car j'ose espérer que vous n'envisagez pas un moment d'accroître encore la part de Montreuil-Jussieu qui concentrent 60% de l'habitat collectif à vocation sociale de Versailles. C'est donc bien, si l'on veut éviter de densifier à l'excès certains quartiers périphériques, de reconquérir et de repeupler une partie du secteur sauvegardé qu'il s'agit, secteur où, nous a appris M. DEVYS en commission, des immeubles entiers sont inoccupés. Certes les façades sont belles.

M. DEVYS :

Il faut les ravalier.

M. BERNOT :

Mais qu'y a-t-il derrière ? L'insalubrité, l'inconfort, les termites, sans parler du saturnisme. Dès lors, vaste programme, comme disait le général de Gaulle. La solution existe, c'est celle qui est exposée dans son principe dans le cadre de cette convention. Les moyens en revanche, donc la volonté d'aboutir, n'y sont pas. 240 000 euros par an, ce n'est même pas le quart de la compensation tarifaire que nous versons, à juste titre, au théâtre Montansier. Ce que nous sommes capables de faire pour conserver à notre ville un rang digne d'elle et de son passé prestigieux, nous devons avoir la volonté et l'ambition de le faire pour son avenir. Réhabiliter et remettre sur le marché sur dix ans le tiers de ce stock de logements permettrait de loger plus de 3000 personnes dans de très bonnes conditions et de dynamiser l'activité commerciale des quartiers anciens. Cet objectif n'a rien de déraisonnable et permettrait de faire bouger les choses de façon significative.

Pour le reste, le dispositif de pilotage, de suivi et d'accompagnement nous semble approprié. Il serait d'autant mieux rentabilisé par une économie d'échelle. Monsieur, le Maire, j'ai envie de dire : Il faut changer de vitesse. Pour faire plaisir aux adeptes des « circulations douces », et aux fana de la petite reine, dont je suis, nous vous disons : Il faut changer de braquet. (*applaudissements sur les bancs de l'Union pour le renouveau de Versailles*).

M. le Maire :

Après nous avoir présenté ce vaste programme, êtes-vous prêts à augmenter les impôts à due concurrence ?

M. BERNOT :

Non, Monsieur le Maire, redéploiement ! (*exclamations sur les bancs de l'Union pour Versailles*).

M. le Maire :

Le grand mot, l'utopie.

Je vous précise d'abord que nous sommes classés dans les grandes villes et non dans les villes moyennes, puisque l'association des maires des grandes villes de France, à laquelle nous appartenons, range dans cette catégorie les villes de 80 000 à 150 000 habitants.

M. de LESQUEN :

La grandeur n'est pas une simple question démographique.

M. le Maire :

Non, et Versailles n'a besoin d'aucun label pour être une grande ville : elle l'est par nature et le demeurerait même si elle n'avait que 50 000 habitants

En second lieu, même si des commerçants et des artisans qui cessent leur activité, chaque année 800 à 1200 entreprises se créent à Versailles et le tissu économique de cette ville est dynamique.

S'agissant des logements vacants, l'INSEE donne des chiffres bruts ; Nous avons interrogé les propriétaires, et nous nous sommes rendu compte qu'un certain nombre de logements étaient vacants pour des raisons naturelles – des successions difficiles, des personnes habitant l'étranger qui vont revenir etc. Le chiffre net est plus modeste. En outre, ces logements ne sont pas uniquement en centre ville, mais un peu partout.

L'opération de 60 logements est expérimentale. Nous nous sommes fixé un objectif, et il faut que les propriétaires soient volontaires. Si le système fonctionne bien, on pourra le renouveler et même l'accélérer. C'est la première OPAH de reconquête de logements vacants. Le fait d'offrir à des personnes qui n'ont pas les moyens de réhabiliter les logements vacants devraient les faire entrer dans ce jeu.

Mme COULLOCH-KATZ :

Il a été question que Versailles Habitat reprenne la gestion des logements réhabilités. Est-ce toujours le cas ?

M. le Maire :

Non, pas du tout.

Mme LEHUARD :

Simplement, quand ces logements seront remis sur le marché, les bénéficiaires figureront sur notre liste de demandeurs de logements. La Ville proposera plusieurs dossiers, le propriétaire fera son choix.

L'opération n'est pas facile à mettre en place et demande un énorme travail de préparation et d'information préalable. Il faut par exemple contacter tous les syndicats bénévoles, nombreux à Versailles. Notre magazine municipal relaie l'information, mais ce sera un travail de longue haleine, à poursuivre de mois en mois. Dès décembre nous commençons avec M. SCHMITZ à voir la chambre des notaires et des personnes susceptibles d'être intéressées par l'OPAH.

Celle-ci ne réussira que si l'information est bien faite. Si vous avez l'occasion d'être interrogés, dites aux personnes intéressées de venir nous voir. L'information passera par la Maison de l'habitat ancien, où quelqu'un pourra renseigner les propriétaires sur les travaux possibles et les garanties du paiement de loyer puisque les personnes qui occuperont ces logements percevront des aides. Nous commençons avec 120 logements, mais nous n'aurions pas été crédibles si nous avons commencé avec un objectif plus élevé. Si tout marche bien, rien en nous empêche d'aller plus loin au terme de trois ans.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous avons vu que le service de l'urbanisme distribue des dépliants fort bien faits sur le sujet. Il y a là une occasion très intéressante à saisir pour les propriétaires et j'espère que cela fonctionnera bien.

En commission des finances nous avons demandé quelle différence il y a dans les logements relevant du dispositif de la loi Besson entre « le Besson neuf » et « le Besson ancien ». Mme de Ferrières avait également posé une question sur le niveau de revenus.

Mme LEHUARD :

Pour les revenus des locataires, s'appliqueront les plafonds de revenus du logement aidé. Pour les propriétaires, l'opération se déroule dans le cadre des travaux subventionnables par l'ANAH.

Ce que l'on appelle « le Besson neuf » concerne les changements d'usage, par exemple la transformation d'une boutique en logement.

M. de LESQUEN :

Ce genre d'opération est exactement ce que nous souhaitons pour la ville. Certains logements sont effectivement vacants entre deux affectations. Mais il faut aider à remettre sur le marché les logements vétustes et que les propriétaires n'ont pas les moyens de réhabiliter. Ce qui nous plaît, c'est que les propriétaires ont in fine le choix du locataire. Je suis cependant un peu inquiet quand Mme LEHUARD dit qu'on va leur présenter quelques dossiers. Je voudrais que le choix soit très large. C'est ainsi que l'on aura une diversité humaine librement consentie et non une mixité imposée d'en haut par je ne sais quelle administration.

Il faut aussi penser à la réhabilitation des logements vétustes occupés par leur propriétaire.

Mme LEHUARD :

Je l'ai dit.

M. de LESQUEN :

Cela me paraît important et j'espère que l'on nous présentera une délibération sur le sujet prochainement.

Mme LEHUARD :

S'agissant de l'attribution des logements, le propriétaire choisira parmi les candidats et ils signent un bail de trois ans renouvelable. Mais le but est de donner des logements à ceux qui en ont besoin. Il est donc normal que ce soient les demandeurs qui sont dans notre fichier qui en bénéficient. En presque totalité ce sont des Versaillais, même s'il y a eu quelques exceptions depuis la mise en place du numéro unique. Je pense bien que priorité ira aux Versaillais.

M. le Maire :

Les propriétaires, quand ils feront un choix, auront des garanties grâce au fait que Versailles Habitat aura étudié de près la situation familiale, personnelle, financière des candidats. Tout ce travail que le propriétaire ne peut faire lui-même sera fourni. C'est une garantie de sérieux.

Mme COULLOCH-KATZ :

Si un propriétaire veut rester totalement libre de choisir son locataire, qu'il se contente de passer par l'ANAH qui lui apportera 20% de subvention. Dans la mesure où des organismes interviennent, il est normal qu'il y ait une contrepartie.

En ce qui concerne l'ANAH, il y a un engagement de location pendant 9 ans. Vous parliez de 3 ans.

Mme LEHUARD :

La convention signée par le propriétaire avec les organismes est de 9 ans. Les 3 ans sont le bail renouvelable avec le locataire.

M. JAMOIS :

Contrairement à ce qui vient d'être dit, les gens qui sont célibataires ne l'ont pas forcément choisi, pas plus que les couples n'ont forcément choisi de ne pas avoir d'enfant. J'espère que l'on n'en fera pas des critères de discrimination.

M. BERNOT :

M. JAMOIS a mal interprété mes propos. Je voulais seulement dire que si l'on a un objectif démographique, il est évident que favoriser les familles permettra mieux d'y parvenir. Il s'agit de politique familiale, pas d'exclusion. Je ne veux pas qu'on déforme mes propos.

M. le Maire :

Effectivement ils auraient pu prêter à confusion.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.11.223 - Acquisition foncière en vue de la réalisation de logements aidés, 9 rue Benjamin Franklin, par la SA d'HLM LA SABLIERE – Subvention pour surcharge foncière

Mme LEHUARD :

Dans le cadre d'un programme de construction d'une opération en accession à la propriété et de bureaux sur le site des anciens garages Opel Volkswagen entre les rues Benjamin Franklin et Vergennes, conduit par la Société Confrinvest, la société anonyme d'HLM la Sablière se porte acquéreur par le biais d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un ensemble de 12 logements aidés financés en prêt locatif social (PLS). Je souligne qu'il s'agit de logements intermédiaires.

Le montant de l'opération de La Sablière s'élève à 2.243.827,51 €.

Pour financer son opération, La Sablière qui a fait appel à l'emprunt bancaire, a demandé à l'Etat une subvention pour surcharge foncière de 170.044 € et sollicite la ville de Versailles pour une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 113.138,19 €.

Le versement de la subvention sera effectué de la façon suivante :

- 80 % sur production de l'acte notarié définitif
- le versement du solde sur justification de l'achèvement des travaux.

Conformément au courrier de La Sablière du 3 octobre 2002, la Ville bénéficiera d'un droit de désignation de locataires sur 1 appartement.

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de notre Plan Local de l'Habitat (PLH) et du programme d'actions foncières et d'acquisitions immobilières pour lequel la ville de Versailles s'est engagée à l'acquisition ou à l'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements aidés, je vous invite à adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder à la société anonyme d'HLM, LA SABLIERE, dont le siège social est 190 avenue de Clichy à 75858 PARIS Cedex 17, une subvention d'un montant maximum de 113.138,19 €, pour l'acquisition foncière en vue de la réalisation de logements aidés, 9 rue Benjamin Franklin à Versailles ;*
- 2) *dit que les crédits seront inscrits au budget 2003 :*
 - Chapitre 927 Logement ;
 - Article 72.1 Aide au secteur locatif – Logement social ;
 - Nature 6572 Subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la Famille, du social et du logement et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Nous ne sommes pas favorables à cette opération qui implique un effort financier important de la Ville et qui repose sur le principe de la subvention pour surcharge foncière qui ne nous paraît pas sain ni assez respectueux des équilibres du marché du logement. En l'occurrence, le coût total de la surcharge foncière, Etat et Ville confondus, représente 3600 euros par logement, ce qui n'est pas négligeable. En pensant en particulier à votre projet de ZAC des Chantiers, nous nous inquiétons de ce qui apparaît comme votre volonté de forcer le changement de la composition humaine de cette ville. Nous voterons contre.

M. le Maire :

Mme LEHUARD a bien spécifié qu'il s'agit de logements intermédiaires. Je croyais que nous souhaitions tous que la ville bénéficie non seulement de logements sociaux aidés mais aussi de ces logements intermédiaires.

Ensuite, la Sablière est une société anonyme qui dépend de la SNCF, laquelle a besoin de logements pour ses jeunes agents. Vraisemblablement, en dehors du logement qui nous est réservé dans le cadre du contingent, les 11 autres seront réservés à des cheminots.

M. DEVYS :

Des gens sérieux.

M. de LESQUEN :

Reste que c'est coûteux.

M. BUFFETAUT :

Il importe de souligner que le PLS est un type de logements intermédiaires qui entre dans le calcul du contingent de logements exigés par la loi SRU.

M. le Maire :

En cela, c'est une opération très intéressante.

Le projet de délibération, mis aux voix est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2002.11.224 - Cession par la Ville à l'OPHLM Versailles-Habitat de la Cité de Fausses Reposes, située Chemin de Fausses Reposes à Versailles

Mme LEHUARD :

La Ville est propriétaire de 16 pavillons situés Cité de Fausses Reposes à Versailles et dont elle a confié la gestion à l'OPHLM Versailles-Habitat, par convention du 7 février 1983, modifiée en 1990.

Ces pavillons sont dans un état de vétusté tel qu'ils nécessitent d'être totalement démolis pour être reconstruits. Cela a conduit la Ville à proposer leur cession à l'OPHLM qui a fait part de son accord au prix de 762 246 €, conformément à l'avis des Domaines.

Je vous rappelle que par délibération du 1^{er} octobre 2001, nous avons autorisé Versailles-Habitat à déposer une demande de permis de démolir et de construire à la suite de laquelle un permis de construire a pu être délivré. Ainsi, le projet de Versailles-Habitat permettra de reconstruire 21 logements aidés sous forme de maisons de ville.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de céder la Cité de Fausses Reposes située Chemin de Fausses Reposes à Versailles, cadastrée à la section AV n° 128 et 280, pour une superficie totale de 2 244 m² à l'OPHLM Versailles-Habitat dont le siège est situé 8 rue Saint Nicolas à Versailles, au prix de 762 246 € ;*

- 2) *précise que la convention de gérance signée entre la Ville et l'OPHLM Versailles-Habitat le 7 février 1983 et modifiée par avenant n° 1 du 18 septembre 1990, prendra fin lors de l'acte de vente ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*
- 4) *précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur ;*
- 5) *décide d'imputer le crédit de recettes correspondant au prochain budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la Famille, du social et du logement et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous voterons pour cette délibération, mais nous nous étonnons que ces pavillons soient dans un tel état de vétusté. Comment peut-on laisser le foncier se dégrader à un tel point ? Il était sous la responsabilité de la mairie de Versailles.

Mme LEHUARD :

Mais la qualité était médiocre, puisqu'il s'agit d'une cité d'urgence construite dans les années 1950. Ces pavillons, tout petits, étaient habités par des familles nombreuses qui y ont élevé jusqu'à 11 ou 12 enfants. Puis les parents sont restés, les jeunes couples de 1950 sont désormais des personnes âgées. Beaucoup de ces locataires avaient fait des travaux d'amélioration, et il y étaient très heureux. Aujourd'hui, il aurait fallu refaire la toiture et d'autres travaux lourds. Le bâti existant n'en valait pas la peine. C'est pourquoi il a été décidé de détruire et de reconstruire.

Mme COULLOCH-KATZ :

Assurer le clos et le couvert était de la responsabilité du bailleur.

Mme LEHUARD :

Il était assuré. Il ne pleuvait pas dans les maisons. Mais il aurait fallu entreprendre de gros travaux, impossibles sur ces pavillons. Ils se composaient d'une pièce au rez-de-chaussée et de deux pièces au premier étage, avec un petit jardin, mais sans commodités. Certains locataires avaient construit une salle de bains sur le jardin. Mais les cités d'urgence des années 1950 n'étaient plus adaptées. Aujourd'hui il est préférable de reconstruire. Tous les locataires ont été relogés et auront priorité pour revenir dans les nouveaux logements.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je comprends très bien qu'aujourd'hui on ne puisse pas faire mieux, mais je m'étonne qu'on n'ait pas fait davantage avant.

M. le Maire :

Je suis allé visiter ces pavillons. Effectivement, ils sont souvent occupés par des dames âgées et seules, qui s'y trouvent très heureuses, mais il s'agit de constructions légères des années 1950 avec un confort réduit, pour ne pas dire spartiate. Réhabiliter aurait coûté très cher sans pouvoir apporter tout le confort moderne. Nous avons donc préféré reloger momentanément ces locataires, reconstruire des petites maisons de ville qui pourront accueillir celles qui veulent revenir, et loger aussi d'autres personnes. C'était la seule bonne opération en l'état de vétusté de ces logements.

M. THOBOIS :

Mme COULLOCH-KATZ, je viens des Mureaux. J'y suis né dans une de ces cités d'urgence, j'y ai été élevé avec 9 frères et sœurs, et nous y avons été heureux. Mais ensuite on nous a transférés dans des HLM, pour des raisons évidentes. Quand j'ai quitté Les Mureaux en 1978, la ville était gérée par vos amis depuis 30 ans, et on sait dans quel état elle se trouve aujourd'hui. Je peux vous assurer que les familles modestes ont beaucoup apprécié ces cités d'urgence, mais qu'elles se dégradent tout naturellement, et qu'on ne peut pas y mettre ensuite des millions pour les réhabiliter. Mais croyez-moi, j'ai un grand souvenir de ces cités d'urgence.

Mme COULLOCH-KATZ :

Merci pour cette information, M. THOBOIS, mais j'insiste parce qu'on ne semble pas me comprendre : Je ne dis pas qu'il ne faut rien faire aujourd'hui, je me demande ce qui s'est passé pendant 52 ans.

M. THOBOIS :

L'usure.

Mme LEHUARD :

Mais les gens ne vivaient pas dans des taudis ! Ils y étaient très bien. Mais lorsque nous avons voulu réhabiliter, nous nous sommes rendu compte que c'était impossible avec des pavillons des années 1950. La seule solution était donc de les détruire. Cela ne veut pas dire qu'ils étaient devenus inhabitables. J'y suis allé plusieurs fois chez une de mes connaissances, je peux vous l'assurer. Simplement on ne peut réhabiliter la construction de ces années-là, et je suis la première à le regretter.

Mme COULLOCH-KATZ :

Disons que pour le moins l'exposé des motifs est mal rédigé. On nous y dit « Ces pavillons sont dans un tel état de vétusté » qu'ils nécessitent d'être totalement démolis.

Mme LEHUARD :

La vétusté du bâti est une réalité.

M. le Maire :

On va réaliser des logements avec le confort moderne à la place d'une cité d'urgence d'il y a 50 ans. Vous ne devriez pouvoir que vous en féliciter.

M. de LESQUEN :

Les observations de Mme COULLOCH-KATZ auraient été justifiées le 1^{er} octobre 2001, lorsque nous avons voté la démolition de ces logements vétustes. Mais nous l'avons alors tous approuvée, y compris les deux groupes de gauche. Maintenant que la démolition est effective et que nous avons appris avec satisfaction qu'on avait relogé tous les habitants, il faut penser à l'avenir, donc à la reconstruction. Le débat qui aurait pu avoir un intérêt l'an dernier est maintenant dépassé.

S'agissant de la reconstruction, nous avons eu quelques inquiétudes. La volonté évidente des habitants du quartier est d'en conserver le caractère pavillonnaire. Nous lisons qu'on va construire des « maisons de ville ». Mais après un examen attentif, même si le parti architectural n'est pas forcément convaincant et si l'on passe de 16 à 21 logements, le projet s'inscrit assez bien dans l'environnement. Donc nous voterons pour cette délibération.

M. DEVYS :

Oh ? !

M. de LESQUEN :

Peut-on parler sérieusement sans essayer les lazzis de M. DEVYS ? Qu'il se reconvertisse en saltimbanque.

Mme LEHUARD :

On parle de maisons de ville, mais il s'agira de petits pavillons et tous les logements du rez-de-chaussée auront un jardin.

Mme NEGRE :

Vous avez indiqué que tous les habitants seraient relogés et que certains pourraient revenir sur place, ce qui est très bien car pour les personnes âgées un tel déracinement peut être fatal. Mais à quelles conditions ? Est-ce une proclamation d'intention ou une mesure effective ?

M. le Maire :

Chaque fois que nous demandons à des habitants de quitter un lieu, nous leur disons bien que le jour venu ils viendront voir les transformations et pourront rentrer chez eux s'ils le souhaitent.

Mme LEHUARD :

Toutes les personnes ont été relogées, l'office d'HLM a pris en charge le déménagement, et nous nous sommes aussi occupés de tous les petits travaux d'intérieur pour ceux qui ne pouvaient les accomplir. Dans tous les cas qui nécessitent le déplacement des occupants, ceux-ci ont toujours priorité pour revenir dans les lieux. Nous en avons déjà l'expérience et nous savons aussi que souvent des personnes ne souhaitent pas revenir car elles sont très bien dans leur nouveau logement. Dans ce cas par exemple, deux personnes ont eu un logement dans la même cage d'escalier que leurs enfants et ne veulent plus repartir. Dans de telles opérations, nous nous soucions toujours des aspects humains.

M. le Maire :

Cela a toujours été l'état d'esprit de Versailles Habitat, de sa présidente et de toute notre équipe.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.11.225 - Cession par la Ville à l'OPHLM Versailles-Habitat de l'immeuble situé 17 rue des Deux Portes à Versailles**Mme LEHUARD :**

En juillet dernier, la Ville a acquis par préemption l'immeuble situé 17 rue des Deux Portes au prix de 503 081,76 €, afin d'y réaliser des logements aidés.

Lors de cette acquisition, l'OPHLM Versailles-Habitat nous avait signifié son souhait de le racheter.

Il s'agit d'un immeuble composé de plusieurs bâtiments situés de part et d'autre d'un passage et comprenant 11 logements et 3 commerces.

Il a été convenu avec Versailles-Habitat que la revente de ce bien se ferait au prix d'acquisition pour la Ville majoré des frais notariés qu'elle devra supporter, soit au prix coûtant de 509 809,65 €, sous réserve du montant définitif des frais notariés.

Parmi les baux grevant cet immeuble, il existe un contrat de longue durée du 21 octobre 1999 au profit de M. Golenvaux qui procure à son bénéficiaire la gestion de plusieurs baux en contrepartie de laquelle il lui revient la charge de certaines obligations du propriétaire (réalisation de gros travaux).

La cession de cet immeuble se fait sous condition de la reprise en l'état de l'immeuble et l'acquéreur fera son affaire personnelle de la reprise de tous les contrats existants. Ceci étant et compte tenu des contraintes dues au bail de M. Golenvaux, et sous réserve que ce contrat ouvre droit à une indemnité soumise à l'avis des Domaines, Versailles-Habitat, si besoin est, pourra solliciter une subvention pour surcharge foncière.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de céder l'immeuble situé 17 rue des Deux Portes à Versailles, cadastré à la section AE n° 262, 263, 264 et 266 pour une superficie de 505 m², à l'OPHLM Versailles-Habitat dont le siège est situé 8 rue Saint Nicolas à Versailles, au prix de 509 809,65 €, sous réserve du montant définitif des frais notariés ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *précise que tous les frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;*
- 4) *précise que Versailles-Habitat pourra solliciter ultérieurement auprès de la Ville une subvention exceptionnelle pour surcharge foncière, au cas où M. Golenvaux bénéficierait d'un droit à indemnité et que cette indemnité déséquilibrerait le plan de financement de l'opération.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la Famille, du social et du logement et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Je confirme à Mme LEHERISSEL, qui m'avait posé la question lors de la cession à la Ville, que les magasins installés actuellement en rez-de-chaussée seront maintenus.

M. de LESQUEN :

Ce genre d'opération est exactement ce qu'il ne faut pas faire et, sous couleur de faire du social, elle n'est pas sociale du tout.

Les agents de Versailles Habitat expliquent, paraît-il, qu'il s'agit d'une opération de prestige. Faire du prestige, c'est dépenser plus au m². Avec le même argent, celui des contribuables, on aurait pu faire deux fois plus de logements sociaux.

A l'origine une opération privée devait se réaliser dans cet immeuble de la rue des Deux Portes, à proximité immédiate du marché Notre Dame, dans un endroit prestigieux où l'on pouvait faire des logements de standing dont la valeur marchande aurait été bien plus grande que ceux que vous allez réaliser. Les logements étaient vétustes, c'est vrai. Il fallait donc les transformer. Mais l'initiative privée en était capable et l'aurait fait conformément à la logique économique et en fonction de la situation au cœur de Versailles. Vous préférez faire une opération jugée « prestigieuse » dans le cadre de Versailles Habitat mais qui ne sera pas en rapport avec les potentialités du lieu.

Les commerces seront maintenus, c'est bien le moins. Mais des difficultés de cohabitation existent déjà et je crains que l'environnement humain ne s'améliore pas. Vous suivrez une démarche typiquement collectiviste. Nous voterons contre cette délibération.

Mme LEHUARD :

Mais les locataires en place y resteront ! Les logements vont être réhabilités, les façades refaites pour rendre un cachet à cet endroit. Il n'est pas question d'une opération de prestige, les locataires restent les mêmes.

M. de LESQUEN :

Ce sont vos agents de Versailles Habitat qui ont expliqué aux commerçants qu'il s'agissait d'une opération de prestige, qui coûterait plus cher, en raison de la surcharge foncière, que ce que vous auriez pu faire ailleurs.

Mme LEHUARD :

Cela m'étonnerait ! Si l'on suit votre raisonnement, Versailles Habitat venant d'acquérir un immeuble rue du Vieux Versailles, ce sera aussi une opération de prestige ? Les locataires en place restent.

M. de LESQUEN :

La place du marché Notre Dame est l'une des plus belles opérations réalisées sous le mandat d'André DAMIEN. Je regrette que l'on risque de la gâcher par ce genre d'initiative.

M. le Maire :

Je ne vois pas pourquoi des gens à revenus modestes ne pourraient pas habiter à côté du marché ! Vous êtes vraiment pour la ségrégation absolue ! (*applaudissements*).

M. de LESQUEN :

Vous auriez pu loger deux fois plus de gens à revenus modestes pour le même prix. Mais votre idéologie vous empêche de le faire !

M. VOITELLIER :

Le groupe de l'URV nous a expliqué qu'il ne fallait pas augmenter la concentration de logements sociaux dans le quartier de Jussieu et se félicitait que la ville en construise ailleurs. J'ai du mal à comprendre où il faut le faire, si l'on ne veut pas augmenter la densité ...

M. de LESQUEN :

Pas rue des Deux Portes !

M. DEVYS :

Rue des Bourdonnais ! (*Rires*)

M. le Maire :

M. de LESQUEN préfère les ghettos !

M. de LESQUEN :

C'est faux, c'est une calomnie de plus.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2002.11.226 - Cession par la Ville à la SCI du Carré au Puits de la « baraque » située 42 rue Royale à Versailles

Mme GUILLOT :

En 1992, la Ville est devenue propriétaire d'une « baraque » située dans les Carrés Saint Louis au 42 rue Royale, en vue de sa réhabilitation. Il s'agit d'une ancienne blanchisserie.

Cet immeuble est occupé à bail commercial (librairie de livres anciens) par la SCI du Carré au Puits, représentée par M. Fouques et qui a assuré les dépenses de réhabilitation à la charge du propriétaire.

Afin de rationaliser le patrimoine communal, il n'y a plus lieu de conserver ce bien. Il a donc été proposé à la vente à M. Fouques qui a accepté cette offre, au prix de 274 000 €, conformément à l'estimation la plus élevée des Domaines, l'estimation basse étant de 248 000 €. Il convient de rappeler que la SCI du Carré au Puits bénéficie d'une option d'achat aux termes du bail.

Par ailleurs, le bail prévoit que la Ville devra lui rembourser le coût des travaux du propriétaire, non amortis. Ce coût sera calculé à la date de signature de l'acte de cession mais à titre indicatif, il s'élèvera à la somme de 77 535,72 € au 1^{er} décembre 2002.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de céder l'immeuble situé 42 rue Royale à Versailles, cadastré à la section BV n° 156 pour une superficie de 86 m² à la SCI du Carré au Puits représentée par son gérant, M. Fouques, dont le siège est situé 1 avenue Hector Berlioz à Buc – 78530, au prix de 274 000 € ;*
- 2) *décide de rembourser à la SCI du Carré au Puits, le coût des travaux de réhabilitation qu'elle a pris en charge et qui ne sera pas encore amorti à la date de signature de l'acte de cession, conformément aux dispositions du bail du 17 juin 1993 modifié ;*
- 3) *précise que le bail commercial signé entre la Ville et la SCI du Carré au Puits le 17 juin 1993 et modifié par avenant n° 1 du 26 avril 1994, prendra fin lors de l'acte de vente ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que tous documents s'y rapportant ;*
- 5) *précise que tous les frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;*
- 6) *décide d'inscrire les crédits de recettes et de dépenses correspondants au prochain budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme NEGRE :

Je suis tout à fait d'accord sur le principe, mais nous n'avons pas tous les renseignements liés aux prix. Quelle est la surface exacte ? Est-ce 86 m² en tout ou pour la surface au sol ? J'en profite pour dire que, dans l'ensemble, les dossiers qui nous sont présentés restent très vides.

M. VOITELLIER :

Les Domaines ont procédé à une estimation en fonction de la référence cadastrale de 86m², la surface réelle des locaux étant de 140 m², à raison de 70 m² par niveau.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.11.227 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public, avenue de l'Europe délivrée par la Direction des Services Fiscaux

M. FONTAINE :

Aux termes d'une convention passée avec l'Etat le 20 mars 1984, la ville de Versailles a été autorisée à utiliser, à usage de parking, une parcelle du terrain domanial sise à Versailles, avenue de l'Europe et cadastrée section AE n° 380.

En raison d'un changement du montant de la redevance nous avons décidé par délibération du 1er juillet 1994 de mettre cette dernière à la charge de la Société Anonyme des Parkings de Versailles sise 33bis, avenue de Saint-Cloud à Versailles, qui a accepté.

La Direction des services fiscaux a établi une nouvelle autorisation d'occupation qui tient compte de cette modification. Cette autorisation, conclue à titre précaire et révocable, a été renouvelée deux fois et arrive à expiration le 31 décembre 2002.

Je vous propose aujourd'hui le renouvellement de cette autorisation à compter du 1er janvier 2003 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2005. La redevance annuelle d'un montant de 31.900 euros sera versée directement par la SAPV à la Direction des services fiscaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) approuve les termes de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative au terrain sis à Versailles, avenue de l'Europe, cadastré section AE n° 380;

2) autorise Monsieur le Maire à signer cette autorisation et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Il faut évidemment, en l'absence pour l'instant d'autre projet utiliser cet emplacement.

Mais je ferai une observation sur la forme et une sur le fond.

D'abord, nous aurions aimé qu'on nous dise plus précisément quelle est la surface de la parcelle, quels éléments de calcul ont permis d'aboutir à cette redevance, et si, sur le plan juridique, la Ville est tenue d'approuver un accord entre une société et les services fiscaux de l'Etat.

Sur le fond, nous pensons que l'avenue de l'Europe mérite d'être développée pour doter la ville d'un axe nord-sud et qu'il est vraiment dommage de se contenter d'y accueillir une fête foraine une fois par an. Il faudrait construire un parking souterrain et installer un ensemble commercial prestigieux pour attirer les touristes vers le cœur de Versailles. Pour cette raison, nous nous abstiendrons.

M. le Maire :

Ce terrain est dans le secteur sauvegardé et aux termes du règlement qui s'applique à ce secteur, il est inconstructible au moins dans sa partie centrale. Quant à la possibilité d'y faire un parking souterrain, les concessionnaires ne sont pas intéressés par de telles opérations en dessous de 800 ou 1000 places. C'est pourquoi je négocie depuis assez longtemps avec le Ministère des finances pour racheter ce terrain et y créer une aire de promenade et de jeux pour nos concitoyens.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2002.11.228 - Marché de fournitures et mise en place d'abris bacs et de conteneurs de points d'apports volontaires pour la collecte sélective des déchets ménagers - Avenant n°1 au lot n°4 : conteneurs enterrés.

M. MEZZADRI :

Par délibération du 3 mai 2001, le conseil municipal décidait de lancer une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue d'assurer la mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte des emballages ménagers sur la ville de Versailles.

La société DXP, titulaire du marché, fait appel à un sous-traitant, la société GCTPC, pour réaliser les travaux de génie civil (creusement de la fouille, assainissement, drainage, réfection des trottoirs, dalle) nécessaires à la mise en place des cuves enterrées.

Il est parfois nécessaire, pour installer ces conteneurs, de déposer puis de reposer divers éléments de mobilier urbain (bordures, potelets, corbeilles, barrières, etc...) ; or ces postes ne sont pas prévus dans le bordereau des prix initial.

Il vous est donc proposé d'établir un avenant au marché, en vue d'ajouter ces postes au bordereau des prix unitaires. Ceci n'entraînera pas de modification des montants minimum et maximum des travaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) *décide de conclure un avenant n° 1 au lot n° 4 détenu par la société DXP, relatif au marché de fournitures et mise en place d'abris bacs et de conteneurs de points d'apports volontaires pour la collecte sélective des déchets ménagers ;*
- 2) *décide d'ajouter au bordereau des prix les postes suivants :*

<i>LIBELLE</i>	<i>unité</i>	<i>PUHT</i>
<i>Dépose de bordures</i>	<i>ml</i>	<i>55 €</i>
<i>Pose de potelets (fourni par la Ville)</i>	<i>U</i>	<i>45 €</i>
<i>Dépose, repose de barrières</i>	<i>U</i>	<i>45 €</i>
<i>Dépose, repose de corbeilles papier</i>	<i>U</i>	<i>139 €</i>
<i>Fourniture et mise en œuvre d'enrobés noir à chaud</i>	<i>m²</i>	<i>32 €</i>
<i>Fourniture et mise en œuvre d'enrobés rouge à chaud</i>	<i>m²</i>	<i>45 €</i>
<i>Réfection de surface en pavage ou dallage</i>	<i>m²</i>	<i>64 €</i>

- 3) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville :*
 - chapitre 908 - aménagement et service urbain ;
 - article 812 - collecte et traitement des ordures ménagères ;
 - nature 21578 - point d'apport volontaire ;
 - service 5313 – collecte sélective.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

La séance est levée à 21 heures 50.

ANNEXE

Délibération n°2002.11.222

Convention avec l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat pour une opération programmée d'amélioration de l'habitat visant à la mise sur le marché de logements à loyer maîtrisé et la lutte contre la vacance, l'insalubrité et le saturnisme

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)	499
Installation d'un nouveau membre du conseil municipal	499
Adoption du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2002	501
Informations diverses	502
Présentation du nouveau site Internet de la Ville	505
Annexe	541

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
2 octobre 2002	2002/109	Affaire n°02PA02427 – Recours devant la Cour Administrative d 'Appel de Paris – Mme HAMADOUN c /Ville de Versailles	499
7 octobre 2002	2002/111	Mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Richard Mique pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique – Convention pour activité « flûte à bec » - Année scolaire 2002/2003	499
7 octobre 2002	2002/112	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle Richard Mique pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique – Convention pour activité garderie matinale préscolaire pour enfants – Année scolaire 2002/2003	499
7 octobre 2002	2002/113	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle La Farandole pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique – Convention pour activité sportive « gymnastique enfantine » - Année scolaire 2002/2003	500
7 octobre 2002	2002/114	Requête n°0203274-3 – Demande d'annulation d'un permis de construire accordé à la SCI ARCHI 4, 14 rue du Peintre Lebrun – SCI ARCHI 4 c/Ville de Versailles	500
7 octobre 2002	2002/115	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle Le Petit Prince pour l'association de gymnastique volontaire du centre Notre-Dame – Convention pour activité sportive : Education physique et gymnastique volontaire pour adultes – Année scolaire 2002/2003	500
8 octobre 2002	2002/116	Immeuble sis 28, rue des Petits-Bois à Versailles – Location d'un appartement situé au 1 ^{er} étage – Avenant n°1 au contrat de location en date du 13 juillet 1989	500

11 octobre 2002	2002/117	Accueil d'un groupe de cinquante huit enfants de 6 à 12 ans au centre de La Roche du Trésor à Pierrefontaine-Les-Varans (25) du 28 octobre au 1 ^{er} novembre 2002 dans le cadre des séjours mini-camps des vacances de la Toussaint proposés aux versaillais	500
16 octobre 2002	2002/118	Requête n°0203335-3 – Demande d'annulation d'un permis de construire accordé à la S.A. BANCO, 60 rue Saint-Charles à Versailles – Madame PHILIPPOT DIEU c/Ville de Versailles	500
24 octobre 2002	2002/119	Mise à disposition de l'Association « Académie Musicale de Versailles » de locaux situés dans les écoles maternelle et primaire wapler – Avenant n°3 à la convention du 24 juillet 1998	500
24 octobre 2002	2002/120	Immeuble sis 143 ter, rue Yves Le Coz à Versailles – Location d'un appartement situé au 3 ^{ème} étage – Avenant n°1 au contrat de location en date du 13 juin 1989	500
25 octobre 2002	2002/121	Marché négocié concernant les vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des appareils de levage, ascenseurs et monte-charges des bâtiments et engins communaux – Avenant n°1	500

La décision n°2002/110 est sans objet.

DELIBERATIONS

2002.11.213	Remplacements dans diverses commissions et organismes suite à la démission de conseillers municipaux	503
2002.11.214	Tarifs municipaux – Année civile 2003	511
2002.11.215	Théâtre Montansier – Compensation tarifaire pour la saison 2002/2003	511
2002.11.216	Bibliothèque municipale – Contrat de coédition entre la ville de Versailles et les Editions l'Amateur pour un ouvrage sur le Carrousel de 1662	514
2002.11.217	Conservatoire national de région – Demande de subvention au département des Yvelines pour l'acquisition de deux saxophones	515
2002.11.218	Subvention de fonctionnement accordée aux crèches associatives	517
2002.11.219	Entretien des appareils élévateurs en service dans les bâtiments de la ville de Versailles – Avenant au marché conclu avec la société Ascenseurs Soulier	521
2002.11.220	Vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des appareils de levage, des ascenseurs, des monte-charges des bâtiments et engins communaux – Mise en concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises	521
2002.11.221	Fourniture de produits d'entretien et de produits d'hygiène en restauration – Approbation du dossier de consultation des entreprises	523

2002.11.222	Convention avec l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat pour une opération programmée d'amélioration de l'habitat visant à la mise sur le marché de logements à loyer maîtrisé et la lutte contre la vacance, l'insalubrité et le saturnisme	524
2002.11.223	Acquisition foncière en vue de la réalisation de logements aidés, 9 rue Benjamin Franklin, par la SA d'HLM LA SABLIERE – Subvention pour surcharge foncière	531
2002.11.224	Cession par la Ville à l'OPHLM Versailles-Habitat de la Cité de Fausses Reposes, située Chemin de Fausses Reposes à Versailles	532
2002.11.225	Cession par la Ville à l'OPHLM Versailles-Habitat de l'immeuble situé 17 rue des Deux Portes à Versailles	535
2002.11.226	Cession par la Ville à la SCI du Carré au Puits de la « baraque » située 42 rue Royale à Versailles	538
2002.11.227	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public, avenue de l'Europe délivrée par la Direction des Services Fiscaux	539
2002.11.228	Marché de fournitures et mise en place d'abris bacs et de conteneurs de points d'apports volontaires pour la collecte sélective des déchets ménagers – Avenant n°1 au lot n°4 : conteneurs enterrés	540